



# avis & rapport

**Les jeux de Paris 2024 :  
accélérateur du développement  
du parasport en Île-de-France**

**26 juin 2023**

Rapport et avis présentés au nom de la commission  
Sports et loisirs  
par **Eric FIBLEUIL**

avis

Avis n°2023-11

présenté au nom de la commission Sports et loisirs  
par **Eric FIBLEUIL**

---

# Les jeux de Paris 2024 : accélérateur du développement du parasport en Île-de-France

26 juin 2023



Avis n° 2023-11  
présenté au nom de la commission Sports et loisirs  
par **Eric FIBLEUIL**

26 juin 2023

## **Les jeux de Paris 2024 : accélérateur du développement du parasport en Île-de-France**

Certifié conforme

Le président

**Eric BERGER**

# **Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France**

**Vu :**

## **Le cadre législatif et réglementaire suivant :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La Convention internationale des droits des personnes handicapées de 2010 ;
- La loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

## **Les études suivantes conduites sur la France entière :**

- « Situations de handicap et cadre de vie » : rapport et avis du Conseil économique, social et environnemental de la République (CESE) présenté le 13 septembre 2000 par Vincent Assante ;
- « La scolarisation des enfants en situation de handicap dans les pays européens, quelles voies de réformes pour la France » : étude du Centre d'analyse stratégique n° 314 parue en janvier 2013 ;
- « Sport, handicap et santé publique » : étude de l'Ecole des hautes études en santé publique parue en 2013 ;
- « Mieux accompagner et inclure les personnes handicapées : un défi, une nécessité » rapport du Conseil économique social et environnemental de la République (CESE) présenté le 25 juin 2014 par Christel Prado au nom de la section des affaires sociales et de la santé ;
- « L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives » : rapport et avis du Conseil économique, social et environnemental de la République (CESE) adopté le 10 juillet 2018 et présenté par Muriel HURTIS et Françoise SAUVAGEOT, au nom de la section de l'aménagement durable des territoires et de la section de l'éducation, de la culture et de la communication ;
- « Un droit pour tous, une place pour chacun » : rapport de la Mission nationale accueils de loisirs & handicap paru en décembre 2018 ;
- « Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global » : rapport et avis du Conseil économique, social et environnemental de la République (CESE) présenté le 10 juin 2020 par Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez au nom de la section des affaires sociales et de la santé, et de la section de l'éducation, de la culture et de la communication ;
- « Stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024 » : rapport présenté par le Ministère chargé des sports ;
- « La force des différents : changer le regard sur le handicap » de Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, livre paru en février 2022 aux éditions JC Lattès ;
- « Le guide des parasports pour les élus aux sports » présenté par le Comité paralympique et sportif français (CPSF), l'Association nationale des Elus au sport (ANDES) et le Ministère des sports ;
- « Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous » : rapport et avis du Conseil économique, social et environnemental de la République (CESE) présenté en mars 2023 par Dominique Carlac'h et Marie-Amélie Le Fur ;
- La décision du Conseil de l'Europe rendue publique le 17 avril 2023 et affirmant que la liberté et la dignité des personnes en situation de handicap ne sont pas respectées en France.

## **Les études suivantes conduites sur l'Île-de-France :**

- « La mesure du handicap en Île-de-France » : rencontre du CRIES du 2 avril 2019 ;
- « Diagnostic territorial du sport en Île-de-France » : rapport de l'Institut régional de développement du sport (IRDS) présenté en décembre 2021 ;
- « La santé par le sport, où en est-on en Île-de-France ? » Les dossiers de l'IRDS N° 45 de janvier 2022 ;

- « Convention pour développer la pratique sportive des personnes handicapées » signée le 10 février 2022 entre le Comité paralympique et sportif français (CPSF) et l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS-IDF).

**Les délibérations suivantes du Conseil régional d'Île-de-France :**

- La délibération n° CR 78-10 du 18 novembre 2010 relative à la participation de la Région Île-de-France au financement du réseau PAM Île-de-France, service de transport spécialisé pour les personnes handicapées ;
- La délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux « nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France » (1<sup>er</sup> volet de la politique sportive régionale) ;
- La délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 concernant : « le sport, booster de l'attractivité en Île-de-France et pour l'international » (2<sup>ème</sup> volet de la politique sportive régionale) ;
- La délibération n° CP 2017-123 du 08 mars 2017 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne ;
- La délibération n° CP 2018-075 du 16 mars 2018, relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine ;
- La délibération n° CR 2018-038 du 20 septembre 2018 relative au « Plan Sport Oxygène » (3<sup>ème</sup> volet de la politique sportive régionale) ;
- La délibération d'Île-de-France Mobilités n°20210211-037 du 11 février 2021 portant sur l'amélioration du PAM francilien ;
- La délibération d'Île-de-France Mobilités n°20221207-235 du 7 décembre 2022 relative au financement du PAM dans le cadre de la régionalisation du service ;
- Le rapport n° CR 2023-009 « plan régional pour l'égalité des chances des personnes en situation de handicap » présenté en mars 2023 devant l'assemblée plénière du Conseil régional.

**Les rapports et avis suivants du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France (Ceser)**

- « La mise en œuvre du volet transport de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » : rapport présenté le 10 novembre 2011 par M. Denys DARTIGUES en association avec M. Claude BOULANGER-REIJNEN au nom de la commission Transport et mobilités du Ceser ;
- « L'opportunité d'une candidature de Paris/Île-de-France à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 » rapport présenté le 13 novembre 2014 par Jean Jacques DRET au nom de la commission du Tourisme, des Sports et des loisirs du Ceser ;
- La décision du Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France (Ceser) du 7 septembre 2022 approuvant la note de cadrage adoptée le 20 mai 2022 par la commission Sports et loisirs du Ceser.

**Considérant :**

**L'état des lieux de la pratique sportive des personnes handicapées**

- Que sur le plan national, bien que le sport soit reconnu comme étant essentiel à la santé physique et psychique et comme étant aussi un formidable vecteur de lien social, d'inclusion, d'unité et d'éducation, force est de constater que, malgré les efforts réalisés ces dernières années, le constat de la pratique sportive des personnes handicapées est à ce jour encore nettement négatif. On estime en effet aujourd'hui qu'au sein de la société française, la moitié des personnes handicapées ne pratique aucune activité sportive, ne serait-ce que de façon irrégulière ;
- Que cette problématique est encore plus marquée en Île-de-France pour ce qui concerne l'accès au sport des personnes handicapées en général et encore plus pour ce qui concerne la pratique sportive des femmes en situation de handicap. Près de 50 % des personnes handicapées ne pratiquent pas d'activité physique en Île de-France et les écarts de pratiques entre les femmes handicapées par rapport aux hommes handicapés sont encore plus grands en Île-de-France que

dans les autres régions. Les causes de cet état de fait sont diverses et bien identifiées : autocensure, méconnaissance des dispositifs existants, manque de formation des professionnels, équipements inadaptés, etc. ;

- Qu'en outre l'Île-de-France a la particularité de concentrer beaucoup de quartiers prioritaires de la ville et d'enregistrer une surreprésentation de la population handicapée dans ces quartiers où la pratique sportive est encore plus faible qu'ailleurs ;
- Que les deux fédérations, handisport et parasport adapté, enregistrent en Île-de-France un taux de pénétration, parmi la population handicapée, inférieur de 25 à 26 % à celui de la moyenne nationale. Et ceci est encore plus vrai dans Paris intramuros où le taux de pénétration des deux fédérations, parmi la population handicapée, est moitié plus faible que pour la moyenne nationale ;
- Que sur les 13 régions métropolitaines, la région Île-de-France est celle qui occupe la dernière place en nombre d'équipements sportifs par habitant ;
- Qu'il résulte de tous ces éléments qu'aujourd'hui la région Île-de-France qui s'apprête à centraliser l'événement majeur que va constituer les JOP de Paris 2024, se heurte à des freins intrinsèques extrêmement forts pour ce qui concerne le développement de la pratique sportive des personnes handicapées ;
- Que l'Île-de-France s'affirme néanmoins comme un territoire exemplaire d'expérimentation du parasport avec des initiatives remarquables comme celles du « Prisme », de l'Institut Parasport Santé (IPS), sans oublier les actions du Département de la Seine-et-Marne, celle de l'association « La Relève » et celle du programme « Cap résilience » ;
- Que depuis environ une quinzaine d'années, même si c'est sans doute de manière insuffisante, les acteurs publics, que ce soit l'État ou les collectivités territoriales, ont globalement intégré la question de l'accès à la pratique sportive pour les personnes handicapées.

### **Les actions de la Région en faveur du parasport**

- Que, depuis l'année 2016, l'ambition de la politique sportive de la Région Île-de-France est de permettre le développement de la pratique sportive à tous les niveaux et pour tous les Franciliens, que ce soit la simple pratique pour les loisirs jusqu'au plus haut niveau de compétition, et ceci avec une attention toute particulière accordée aux femmes et aux personnes handicapées ;
- Que, depuis cette date, la politique parasportive conduite par la région Île-de-France, s'affirme comme étant une politique ambitieuse conduite sous deux axes inséparables l'un de l'autre. Le premier axe s'adresse aux mouvements sportifs et comprend divers dispositifs de soutien sous forme de dépenses de fonctionnement. Le second axe porte sur le soutien aux équipements sportifs ;
- Que pour mettre en œuvre ce second axe, la Région s'efforce de combler le décalage entre besoins et offres né principalement de l'insuffisance d'équipements sportifs en Île-de-France mais aussi parfois de l'inadaptation de ces équipements à la pratique sportive des femmes et des personnes handicapées ;
- Que la Région n'est qu'un prescripteur de la politique sportive et que ce sont les collectivités locales qui disposent véritablement des moyens d'agir sur le terrain ;
- Que les départements sont les acteurs prioritaires du financement des structures dédiées au handicap ; la Région ne dispose pas de compétence directe en la matière ; elle n'intervient qu'au travers des fonds de compensation pour la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens en faveur du développement du sport pour les personnes handicapées ;

- Qu'il en va de même pour ce qui concerne les actions de la Région en direction des ligues et des comités sportifs régionaux envers lesquels la Région joue un rôle de prescripteur et non pas d'opérateur direct d'activité sportive ;
- Que le plan régional de développement de la pratique du sport pour tous, qui est pourtant soutenu par un budget en progression, ne porte néanmoins pas toujours les fruits attendus ;

**Émet l'avis suivant :**

### **Article 1 : Profiter de l'organisation des JOP pour donner un coup d'accélérateur au développement du parasport en Île-de-France**

Même s'il reconnaît que les effectifs ont augmenté dans les fédérations handisport et sport adapté, le Ceser fait observer que la pratique sportive des personnes handicapées reste encore globalement limitée en France et en Île-de-France. Aussi invite-t-il la Région à se saisir de l'opportunité de l'organisation des jeux pour donner encore un coup d'accélérateur supplémentaire au développement du parasport en Île-de-France. Pour ce faire, le Ceser invite la Région à se saisir de toutes les opportunités territoriales pour continuer d'encourager la pratique sportive de toutes les personnes en situation de handicap, quelle qu'en soit la forme.

Le Ceser rappelle que l'organisation d'événements sportifs est un puissant vecteur d'incitation à la pratique sportive notamment pour les jeunes en situation de handicap. C'est grâce à l'organisation de ces évènements que le sport peut devenir inclusif. A ce titre, il cite en exemple les actions conduites par le Département de la Seine-et-Marne ainsi que celles conduites par l'association « La Relève » ainsi que celle du programme « Cap Résilience ».

Afin de favoriser le vivre ensemble et la mixité sociale, le Ceser invite aussi le Conseil régional à continuer de tout mettre en œuvre pour augmenter et optimiser l'offre sportive au plus près des lieux de vie, ceci afin de développer l'accès de tous à l'offre de sports, de loisirs et de culture.

Par ailleurs, le Ceser rappelle aussi que le faible nombre d'équipements sportifs disponibles en Île-de-France en raison notamment de la forte densité de la population francilienne est un argument supplémentaire qui doit inciter les pouvoirs publics à en mutualiser l'utilisation.

### **Article 2 : Mieux porter financièrement les valeurs du parasport**

Qu'il s'agisse de leurs frais de déplacements pour leurs entraînements ou de leurs dépenses en personnel et en équipements, le Ceser rappelle les nombreux coûts spécifiques auxquels sont confrontés les athlètes handicapés. Dans un domaine où les sponsors et les contrats professionnels sont difficiles à décrocher, ces coûts sont pour eux autant d'obstacles supplémentaires à surmonter.

Même si la situation semble s'être améliorée sensiblement ces dernières années, le Ceser souligne aussi l'absence persistante d'équité en France dans le traitement des aides apportées aux sports olympiques et paralympiques. A titre de comparaison, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis continuent de faire bien mieux que nous dans ce domaine, que cela soit en matière d'aide publique au financement des activités sportives qu'en matière d'intégration du parasport au sein de la culture sportive nationale (contrats de sponsoring, recours au financement participatif, etc.).

C'est ainsi qu'en 2018 les aides de l'Etat français attribuées aux athlètes olympiques se sont élevées à 46 millions contre 3 millions pour les athlètes paralympiques. En comparaison, la même année, les Britanniques investissaient 87 millions pour le sport olympique et 20 millions pour le sport paralympique, soit un ratio de 1 à 4.

### **Article 3 : Rattraper le retard de formation des éducateurs et des bénévoles**

Le Ceser souligne qu'il y a encore un fort retard à rattraper pour ce qui concerne la formation des éducateurs et des bénévoles chargés d'accueillir les personnes handicapées. Il y a là un gros axe de progression à développer en encourageant la formation des éducateurs par la sensibilisation, la médiatisation et l'appel au bénévolat.

Le Ceser précise en outre que le manque d'éducateurs et d'aidants-sports qui soient suffisamment formés pour animer des activités sportives apparaît encore plus criant pour ce qui concerne le paraport adapté. Ce qui manque notamment le plus aujourd'hui, ce sont les personnes ressources qui assurent une présence permanente sur les territoires. Les besoins les plus prégnants sont aussi dans les ESAT<sup>1</sup> et les IME<sup>2</sup>.

#### **Article 4 : Mobiliser les clubs sportifs de proximité non spécialisés**

Le Ceser invite les clubs sportifs à travailler en réseau et en communauté lorsqu'ils se trouvent confrontés à une situation d'accueil de personnes handicapées.

Il rappelle que les clubs spécialisés sont ceux qui possèdent l'expertise pour accompagner les clubs de proximité non dédiés. Ces derniers doivent, pour leur part, être mis en capacité d'orienter et d'accueillir à minima les personnes handicapées.

Il cite en exemple le programme qui s'appelle « club inclusif ». Ce programme vise à sensibiliser les dirigeants de club et les éducateurs à l'accueil des personnes handicapées dans un club sportif de proximité non dédié.

Le Ceser préconise que la mise en œuvre de la charte engageant l'accueil des handicapés soit amplifiée.

#### **Article 5 : Conduire des actions spécifiques à destination des handicapés légers**

Le Ceser invite les acteurs du sport à conduire des actions spécifiques à destination des personnes porteuses d'un handicap léger afin de les accueillir en club et de les intégrer dans toutes les actions d'un club traditionnel.

#### **Article 6 : Mieux sécuriser et mettre aux normes certains équipements sportifs, en particulier ceux des lycées**

Le Ceser fait observer que certains des équipements sportifs existants doivent pouvoir bénéficier de travaux d'aménagement de mise aux normes, de rénovation et surtout de sécurisation, afin que leur utilisation par les personnes en situation de handicap soit rendue possible.

Le Ceser appelle la Région à mettre en accessibilité les équipements sportifs de tous les lycées franciliens dans les meilleurs délais.

Pour les disciplines à destination du public handicapé, qui ne nécessitent pas l'utilisation de très grands espaces avec hauteur de plafond élevé, comme par exemple, la danse et le yoga, le Ceser invite la Région à encourager la mise à disposition de petites salles et à réserver les grandes salles pour les disciplines qui en ont le plus besoin (rugby-fauteuils, basket-fauteuil, etc.).

#### **Article 7 : Encourager dès l'école la pratique sportive des jeunes handicapés**

De même qu'il existe déjà des auxiliaires scolaires, le Ceser invite l'Education nationale à créer la fonction « d'Assistant de vie sportive » (AVS) dont la mission serait d'encourager et d'appuyer les jeunes handicapés scolarisés dans leur pratique sportive.

Le Ceser propose que la formation initiale des professeurs des écoles et d'EPS comporte un module obligatoire portant sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

---

<sup>1</sup> Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. Ils permettent ainsi aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et de développer ainsi leur potentiel. Les ESAT remplacent les centres d'aide par le travail (CAT) depuis la loi du 11 février 2005.

<sup>2</sup> Les instituts médico-éducatifs (IME) sont les établissements scolaires médico-sociaux qui accueillent les enfants et adolescents atteints de handicap mental.

**Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 143

Pour : 140

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 2



# rapport

**Les jeux de Paris 2024 :  
accélérateur du développement  
du parasport en Île-de-France**

**26 juin 2023**

Rapport présenté au nom de la commission  
Sports et loisirs  
par **Eric FIBLEUIL**



## **Les jeux de Paris 2024 : accélérateur du développement du parasport en Île-de-France**

Rapport présenté au nom de la commission Sports et loisirs  
par **Eric FIBLEUIL**

26 juin 2023

# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Les inestimables bienfaits du parasport .....</b>	<b>6</b>
<b>2. Le rôle de catalyseur des jeux paralympiques .....</b>	<b>8</b>
<b>3. L'organisation du parasport en France et en Île-de-France .....</b>	<b>9</b>
3.1 Quelques précisions sémantiques au préalable .....	9
3.2 Handisport et sport adapté : deux univers parallèles .....	9
3.3 Handicaps visibles et invisibles : deux mondes tout aussi distincts .....	10
3.4 Le Comité paralympique et sportif français (CPSF). ....	11
3.5 Le Comité régional Île-de-France handisport.....	11
3.6 L'impact décisif de la loi de 2005 pour le développement du parasport .....	12
3.7 Le développement récent du sport adapté.....	12
3.7.1 Un lien à l'origine étroit avec le monde médico-social .....	13
3.7.2 L'ascension récente du sport adapté vers le sport de haut niveau .....	13
3.7.3 Une médiatisation auprès du grand public encore insuffisante.....	13
<b>4. Les actions de la Région en faveur du parasport .....</b>	<b>15</b>
4.1 Une politique initiée depuis l'année 2016 .....	15
4.2 La prise en compte progressive de la notion d'héritage.....	15
4.3 Le partenariat avec les conseils départementaux .....	16
4.4 Le soutien aux mouvements sportifs .....	16
4.4.1 Les actions en direction des ligues et des comités régionaux .....	16
4.4.2 Le chèque sport .....	17
4.5 Les soutiens financiers de la Région aux équipements sportifs .....	18
4.6 L'aide à l'achat de matériel parasportif .....	19
4.7 L'accompagnement des sportifs et parasportifs de haut niveau .....	19
4.8 Le soutien aux évènements sportifs. ....	20
<b>5. Les obstacles à la pratique du parasport et les moyens d'y remédier.....</b>	<b>21</b>
5.1 Le triste constat du faible niveau actuel de la pratique sportive .....	21
5.2 Des causes multiples et clairement identifiées .....	22
5.2.1 Le problème récurrent de l'accessibilité des équipements sportifs .....	22
5.2.2 Le manque général de formation des éducateurs et des bénévoles.....	23
5.2.3 Le manque encore plus criant d'éducateurs pour le parasport adapté .....	23
5.2.4 Un dialogue à établir entre les EA, les ESAT et les IME .....	24
5.2.5 L'incontournable problème des transports .....	25
<b>6. LÎle-de-France : territoire d'expérimentation du parasport .....</b>	<b>27</b>
6.1 Linitiative du Prisme .....	27

6.2	L’Institut parasport santé (IPS) .....	27
6.3	Les actions exemplaires du département de la Seine et Marne.....	28
6.4	L’expérience de la Relève .....	29
<b>7.</b>	<b>Quelques préconisations pour l’avenir .....</b>	<b>30</b>
7.1	Mettre un terme à l’exclusion des personnes handicapées de la pratique sportive .....	30
7.1.1	Encourager dès l’école la pratique sportive des jeunes handicapés .....	30
7.1.2	L’expérience vécue du programme « Cap résilience ».....	30
7.2	Mobiliser les clubs sportifs de proximité non spécialisés .....	30
7.3	S’appuyer sur le savoir-faire des clubs spécialisés.....	31
7.4	Conduire des actions spécifiques à destination des handicapés légers .....	31
7.5	Déployer des éducateurs sportifs professionnels .....	32
<b>Annexe.....</b>	<b>33</b>	
<b>Liste des membres de la commission du Sport et des loisirs.....</b>	<b>34</b>	

# Introduction

Faut-il le rappeler ? Le Ceser d'Île-de-France a été une des toutes premières instances institutionnelles à avoir reconnu le bien fondé d'organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques « à la maison » (Rapport de Jean Jacques DRET en 2014).

Ce second rapport que le Ceser présente encore aujourd'hui sur le thème des JOP ne cherche pas tant, cette fois ci, à mettre l'accent sur la problématique de l'organisation des Jeux que sur l'héritage que nous sommes tous en droit d'en attendre, en raison justement du fait qu'ils vont être organisés « à la maison ».

Lors de la cérémonie d'ouverture des jeux, les athlètes olympiques et paralympiques de l'équipe de France seront réunis pour la première fois sous une seule et même bannière. A partir du 28 d'août 2024, ce sont près de 4500 athlètes paralympiques qui seront présents en Île-de-France. Quatre millions de billets seront mis en vente pour un évènement figurant aujourd'hui au 3e rang des événements sportifs les plus regardés au monde, toutes catégories confondues.

La première ambition de ce deuxième rapport est d'inciter les collectivités territoriales franciliennes en général et la Région Île-de-France en particulier à se saisir de l'opportunité offerte par cet évènement historique pour donner un coup d'accélérateur supplémentaire au développement du parasport en Île-de-France.

Dans cette optique, nous nous sommes efforcés d'intégrer dans nos réflexions toutes les formes de handicap, qu'elles soient physiques ou mentales, visibles ou invisibles, qu'elles soient acquises de naissance ou provoquées par un accident de la vie.

Fort heureusement, nous ne partons pas complètement de rien pour parvenir à cet objectif. Dix-sept ans après l'adoption de la loi de 2005, il est en effet heureux de constater que le regard porté sur le handicap a évolué plutôt positivement dans l'esprit de l'ensemble des Français et des Franciliens, même si de nombreux efforts restent encore à accomplir.

Certaines avancées sont à souligner concernant notamment l'encouragement à la pratique sportive en milieu scolaire. C'est ainsi qu'un certain nombre de grandes écoles ont su prendre des initiatives spécifiques pour accompagner les sportifs en situation de handicap, notamment ceux qui pratiquent le sport de haut niveau.

De plus en plus de fédérations sportives ont commencé à s'investir dans le parasport. Certaines d'entre elles ont créé leur propre « section handicap » et ont su développer des liens avec les fédérations du parasport.

Ces avancées ont montré à quel point les personnes en situation de handicap savent majoritairement s'intégrer dans des activités sportives lorsqu'on leur en offre la possibilité dans des lieux prévus à cet effet.

Pour sa part, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater, la Région Île-de-France a, dès le début de l'année 2016, commencé à mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'handisport et du sport adapté.

Toutefois, si les jeunes handicapés apparaissent donc désormais relativement mieux encadrés sur le plan sportif pendant leur période de scolarité, il n'en va, hélas, pas toujours forcément de même, une fois qu'ils ont quitté le milieu scolaire et qu'ils arrivent à l'âge adulte. Ils ne trouvent pas toujours, à ce moment-là, la passerelle et l'encadrement suffisants pour les encourager à poursuivre leurs activités, notamment dans les clubs sportifs.

Les arguments avancés pour refuser d'accueillir les personnes handicapées dans le cadre d'activités sportives sont souvent toujours les mêmes. Ils sont principalement fondés sur :

- l'insuffisance de moyens pour financer les équipements et les structures adaptés,
- les craintes liées à la sécurité des personnes,
- l'absence de personnels qualifiés pour assurer l'encadrement,
- l'incompatibilité du handicap avec les activités proposées.

Ce constat est notamment partagé par la mission nationale « Accueils de loisirs et handicap » qui a fait paraître un rapport à ce sujet<sup>1</sup>.

Cette insuffisance en termes de modalités d'accueil après le temps scolaire a pour conséquence le renoncement de la plupart des personnes handicapées à toute activité sportive.

Nous nous efforcerons d'apporter dans ce rapport quelques éléments de réponses concrètes aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les jeux de 2024 vont-ils pouvoir servir de catalyseur pour la pratique des sports paralympiques en Île-de-France ?
- Comment mieux sensibiliser le monde fédéral sportif et les collectivités territoriales à l'accueil des personnes handicapées ?
- Quels types d'équipements sportifs promouvoir afin de les rendre accessibles à toutes les formes de handicap ?
- Comment rendre les normes d'accessibilité et de sécurité des établissements sportifs compatibles avec les spécificités de la pratique parasportive ?
- Comment favoriser l'activité sportive d'un jeune en situation de handicap après sa sortie de l'école, de l'établissement spécialisé ou même de l'hôpital ?
- Comment favoriser le retour à l'activité sportive des pratiquants qui ont basculé du jour au lendemain dans le handicap à la suite d'un accident ?
- A l'instar de « La relève », initiative du comité olympique qui a permis de révéler des athlètes paralympiques telle que Pauline Déroulède<sup>2</sup> en tennis fauteuil ou Erika Sauzeau<sup>3</sup> en aviron, ne peut-on pas envisager que ce type d'initiative soit érigé au niveau territorial ?
- Quelles autres initiatives du même type seraient susceptibles d'être généralisées sur l'ensemble de l'Île-de-France ?
- Dans quelle mesure est-il possible et opportun de développer des rencontres mixtes, voire des compétitions, entre personnes handicapées et personnes dites « valides » ?
- Comment surmonter l'obstacle, qui n'est pas des moindres, du problème des moyens de transports ?

Une dernière précision concernant le champ d'étude exploré dans ce rapport. Celui-ci a été volontairement limité au thème de la pratique du sport-handicap. Nous avons en effet considéré qu'il était préférable de ne pas étendre notre réflexion à la pratique du sport vu sous son angle intergénérationnel. Il nous est en effet apparu que le mélange des genres de la notion de handicap

<sup>1</sup> « Un droit pour tous, une place pour chacun » rapport de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap paru en décembre 2018.

<sup>2</sup> Pauline Déroulède : encadrant de tennis depuis l'âge de 15 ans, sa vie bascule en 2018. Elle est amputée d'une jambe à la suite d'un accident de voiture. La jeune femme, alors âgée de 27 ans, se donne un objectif ambitieux : participer aux Jeux paralympiques de Paris 2024. En 2019, elle participe au programme de détection appelé « La relève » mis en place par le comité olympique pour recruter des athlètes en vue de la préparation des Jeux de 2024. Trois ans plus tard, elle approche le top 3 français en tennis-fauteuil.

<sup>3</sup> Erika Sauzeau : médaillée de bronze en aviron aux Jeux de Tokyo de 2021.

avec celle de la perte d'autonomie des personnes âgées aurait risqué de fortement prêter à confusion.

**Pour la production de ce rapport, il a été procédé aux auditions suivantes :**

- Le 29 mars 2022 : M. Ryadh Sallem, athlète paralympique, fondateur de l'association CAP SAAA,
- le 23 septembre 2022 : Mme Valérie Berger Aumont, Directrice du pôle sport, loisirs et citoyenneté à la Région Île-de-France,
- le 21 octobre 2022, Mme Bouchra Fenzar-Rizki Vice-présidente en charge des sports au Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- le 25 novembre 2022, M. Bruno Hennebelle, Président de la ligue régionale d'Île-de-France du sport adapté,
- le 16 décembre 2022, M. Elie Patrigeon, Directeur général du comité paralympique sportif français,
- le 13 janvier 2023, M. Olivier Helan-Chapel, Président du comité régional Île-de-France handisport,
- le 10 février 2023, M. Pierre Deniziot, Délégué spécial à la promesse républicaine, au handicap et à l'accessibilité auprès de Mme la Présidente du Conseil Régional, Valérie Pécresse.

Les citations de toutes ces personnes sont clairement indiquées en italiques dans le corps du rapport.

# 1 Les inestimables bienfaits du paraport

Il est de notoriété publique que la pratique régulière d'une activité sportive est source de multiples bienfaits pour toute personne qui s'y adonne, qu'elle soit ou non porteuse d'un handicap ou d'une maladie. Elle encourage le développement physique et émotionnel, améliore les habiletés motrices et sociales. Ces bienfaits sont encore plus évidents pour les personnes qui sont en situation de handicap. La pratique sportive contribue à leur socialisation et à leur autonomie. Elle les aide à retrouver confiance et estime de soi.

Faciliter l'accès des personnes handicapées aux pratiques sportives, c'est à la fois les aider à rompre leur isolement, à reprendre goût à la vie et espoir dans l'avenir, voire à mieux affronter certaines maladies invalidantes visibles et invisibles. Le développement de l'offre de pratique paraportive sur les territoires répond à tous ces enjeux.

Des études montrent qu'une personne en situation de handicap moteur qui pratique une activité sportive de façon régulière voit sa capacité motrice s'améliorer de 10 ans. Ceci n'est pas sans conséquences notables en termes de politiques publiques. Ça veut dire notamment que les dépenses extrêmement coûteuses de prise en charge liée à l'accompagnement à domicile des personnes dépendantes, voire de classement en institution, sont retardées d'autant en termes de prévention primaire pour cette personne.

Par ailleurs, il est aussi démontré qu'une pratique sportive régulière peut conduire à une amélioration notable du QI d'une personne déficiente mentale. Or conserver ou augmenter ses capacités intellectuelles, c'est la clé de l'autonomie d'une personne en situation de handicap. C'est ce qui fera que la personne handicapée restera pleinement intégrée dans la société.

Lors de son audition du 25 novembre 2022, Bruno Hennebelle, président de la ligue régionale d'Île-de-France du sport adapté nous déclare :

*« La pratique sportive est un des leviers qui permet à toute personne de s'épanouir, de prendre confiance en soi et de revoir peut-être aussi son schéma corporel. Les bienfaits de la pratique sportive tels que l'épanouissement physique et psychique, la confiance en soi, la motricité, se manifestent pour les personnes handicapées comme pour toute personne. Cela est encore plus vrai pour les personnes porteuses d'autisme qui souffrent de distorsion au niveau de la représentation de leurs corps et pour qui l'activité physique apporte une aide considérable. Le sport peut également être pour elles le moyen de compenser leurs difficultés afin d'être reconnues en tant que citoyens. »*

*Toutefois, sans vouloir enfermer les personnes dans une activité particulière, les activités les plus pratiquées par les personnes autistes sont sans doute les sports individuels. Ce sont ces activités vers lesquelles on essaie de les orienter au départ, sachant que le but n'est pas de les mettre en difficulté dans des sports collectifs au sein desquels les interactions sociales sont forcément plus complexes. Nous privilégions donc les activités comme l'athlétisme, la natation, les sports de raquette et autres activités de précision ».*

Selon les termes de la charte éthique du Comité paralympique sportif français : « la pratique d'une activité physique et sportive est possible et souhaitable pour les personnes handicapées :

- elle nécessite une prise en compte différenciée, en fonction des besoins particuliers de chacun, afin qu'elle ne puisse, en aucun cas, constituer un risque physique ou psychique pour elle-même,
- elle doit être un facteur de bien-être physique, psychique et social,
- elle doit conduire l'individu à mieux mesurer ses propres capacités, à se fixer des objectifs et constitue un appui dans l'autonomisation des personnes,
- elle doit permettre à chaque individu de ne plus faire du handicap l'élément central de son identité et ainsi amener la société à ne plus percevoir le handicap comme la caractéristique première d'une personne ».

Et Elie Patriceon d'ajouter lors de son audition du 16 décembre 2022 :

*« N'oublions pas enfin que les personnes handicapées, c'est 12 millions de personnes au niveau national. Toutefois, au-delà de la nécessaire prise en compte de ces 12 millions de personnes, nous ne devons pas non plus oublier que nous sommes tous des individus voués au vieillissement biologique et donc à la perte progressive de nos capacités. Nous sommes tous, soit en situation de handicap, soit concernés par le handicap de nos entourages et dans nos familles, soit par notre propre handicap, d'ici quelques années. ».*

## 2 Le rôle de catalyseur des jeux paralympiques

Les jeux paralympiques de Paris, qui débuteront le 28 août 2024, rassembleront environ 4400 athlètes venus du monde entier. Au total, 184 nations devraient être représentées sur les 19 sites des jeux. Les sportives et les sportifs se défieront à l'occasion de 549 épreuves intégrées dans 23 disciplines sportives au cours de 11 jours de compétition.

Les épreuves paralympiques se dérouleront sur des sites de renommée mondiale. Par exemple, l'escrime fauteuil et le para taekwondo seront au Grand Palais, la para équitation au château de Versailles, le para tir à l'arc à l'esplanade des invalides ou encore le para athlétisme au stade de France, etc.

Les 3,4 millions de billets pour assister aux jeux paralympiques de Paris 2024 seront commercialisés dès l'automne 2023. Près de 500 000 billets seront à 15 €, et 50 % des billets pour le grand public auront un tarif inférieur ou égal à 25 €.

Quant à la cérémonie d'ouverture, pour la première fois, elle n'aura pas lieu dans un stade mais sur la mythique rue des Champs-Elysées. Les para athlètes défileront en plein cœur de la ville de Paris avec un départ au bas des Champs-Elysées jusqu'à la Place de la Concorde.

Par ailleurs, parmi les 40 000 volontaires mobilisés sur les jeux de Paris 2024, près de 3000 personnes en situation de handicap feront parties de l'aventure.

Sur le plan médiatique, les épreuves seront diffusées par France Télévisions qui sera le diffuseur officiel.

Dans quelle mesure ces jeux pourront-ils servir de catalyseur pour la pratique des sports paralympiques en Île-de-France ?

Ainsi que nous l'a expliqué lors de son audition, Pierre Deniziot, Délégué spécial à la promesse républicaine, au handicap et à l'accessibilité auprès de Mme la Présidente du Conseil Régional, Valérie Pécresse : « *Je crois beaucoup à la construction de politiques publiques qui, dans le cadre de la dynamique des jeux, vont nous permettre de muscler l'accompagnement des personnes handicapées vers la pratique sportive. Je crois aussi beaucoup aux jeux paralympiques comme étant l'événement majeur qui va nous permettre de changer les représentations que nous pouvons avoir des personnes handicapées.*

*Les athlètes paralympiques sont la preuve vivante qu'il est possible pour chaque individu de pousser ses capacités à leur maximum. Ce message-là, est assez universel. Il raconte qu'un individu en situation de handicap est certes un individu au corps abîmé ou à l'esprit limité, mais il reste un individu plein et entier capable de faire des choses. Il faut absolument qu'on se serve de ce moment des jeux paralympiques pour passer ce message universel, quel que soit le handicap.*

*Sur ce point, le premier objectif doit être de sensibiliser le grand public afin de changer son regard sur le handicap et ceci notamment grâce à la mise en avant dans les médias de sportives renommées telle que Pauline Déroulède ou Marie-Amélie Lefur. Les gens ont en effet besoin de pouvoir suivre le parcours de personnes connues susceptibles d'incarner le paralympisme afin de voir à quel point ces sportives de haut niveau ne sont pas seulement des personnes handicapées qui font du sport, mais des sportives à part entière.*

*Le second objectif sera d'interpeler les Franciliens en leur posant la question « Et vous ? Dans votre état d'esprit et dans votre regard qu'êtes-vous disposés à changer pour être plus attentif à la vie quotidienne des personnes handicapées ? ».*

### 3 L'organisation du parasport en France et en Île-de-France

#### 3.1 Quelques précisions sémantiques au préalable

La sémantique est importante quand on parle de pratique sportive pour les personnes handicapées. Le sport organisé pour les personnes handicapées est souvent réparti en trois grandes catégories de handicaps : les sourds, les déficiences physiques et les déficiences intellectuelles. Chaque groupe a sa propre histoire, ses organisations, ses compétitions et sa vision du sport.

Le terme « handisport » est utilisé pour évoquer la pratique sportive des personnes présentant un handicap physique ou sensoriel et qui nécessite pour cela l'établissement de règles spécialement aménagées à cet effet.

Les termes « parasport » et « parasport adapté » sont aujourd’hui utilisés pour désigner l’ensemble des sports pratiqués par les personnes en situation de handicap, quel que soit ce dernier, physique ou sensoriel, mental ou psychique, en loisir comme en compétition, qu'il soit inscrit au programme des jeux paralympiques ou non. Le préfixe « para » renvoie au terme « parallèle ». Cette terminologie a été entérinée par le Ministère en charge des sports. Elle est déclinée par discipline, comme le « para badminton », le « para aviron », le « para ski alpin », etc.

Le terme « paralympique » a trait aux sports inscrits au programme des jeux paralympiques. Ces derniers sont aujourd’hui au nombre de 22 pour les jeux d’été et de 5 pour les jeux d’hiver et, comme pour les jeux olympiques, leur nombre évolue au fur et à mesure des inscriptions nouvelles à chaque édition des jeux.

Lors de son audition du 29 mars 2022, Ryadh Sallem, athlète paralympique et fondateur de l’association CAPSAA nous explique : « *Je me suis battu pendant des années aux côtés de la Fédération handisport et de nombreuses associations pour que ne soit plus utilisé le mot « invalide » qui est un héritage du vocabulaire du 18e siècle. L'idée sous-jacente était en effet à cette époque que la personne ne répondait plus aux normes sociales parce que devenue « invalide » était juste « bonne à mettre au rebut ». Il en allait notamment ainsi pour les soldats blessés à la guerre qui se retrouvaient du jour au lendemain mis au rebut et catégorisés comme « invalides » parce que n’assumant plus leur fonction guerrière.*

*Un choix a été fait dans la loi de 2005 qui est d'utiliser le terme « personne handicapée », qui offre notamment l'avantage de la reconnaissance d'une identité auprès de l'administration chargée d'apporter des aides à ces personnes. Sachant en outre qu'il y a deux termes utilisés dans la loi de 2005. Il y a le terme « personne handicapée » qui se rapporte plutôt à la société civile et il y a le terme « personne en situation de handicap » qui se rapporte plutôt au monde du travail mais qui est aussi une sorte de périphrase pour désigner une vérité que l'on n'aime pas trop reconnaître.*

*Pourtant le fait d'être une personne handicapée n'a rien de honteux. Comment puis-je, en effet, avancer dans l'existence si je ne suis pas capable de me reconnaître moi-même comme une personne handicapée ? L'administration me reconnaît en tant que tel et me procure les aides matérielles auxquelles j'ai droit pour cette raison. Si elle ne le fait pas, c'est ma situation de handicap qui s'aggrave ».*

#### 3.2 Handisport et sport adapté : deux univers parallèles

Pour ce qui est du « handisport » c'est principalement la Fédération française handisport qui en assure l'organisation. On y retrouve les personnes handicapées moteur, mais aussi les aveugles et les sourds.

Le « parasport adapté » s'adresse à tout ce qui est handicap mental, psychique et troubles du comportement. C'est la Fédération française du sport adapté qui en assure l'organisation.

La Fédération française sportive des handicapés physiques (FFSHP) est née en 1963. Elle est devenue membre du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) en 1973. En 1977, elle change de dénomination pour devenir la Fédération française handisport (FFH). En 2008 la Fédération sportive des sourds de France disparaît pour être intégrée au sein de la FFH. Aujourd’hui, la FFH est une association reconnue d’utilité publique, membre du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et membre du Comité international paralympique.

Les athlètes handicapés français qui participent aux jeux olympiques sont, pour leur part, tous adhérents au comité paralympique qui est l’organisme qui gère les membres de l’équipe de France qui participe aux jeux olympiques.

Ainsi que nous l’explique Riadh Sallem :

*« Nos amis du « sport adapté » ont pu en ressentir un certain sentiment de jalousie dans la mesure où ils se sont sentis moins « visibles » dans la société que les athlètes du handisport alors qu’ils représentent une des fédérations qui comprend le plus de licenciés (environ 67 000). Mon vœu serait de réunir les deux fédérations sous une même bannière : « handisport adapté ».*

*Par ailleurs, il y a maintenant aussi beaucoup de fédérations traditionnelles qui ont commencé de s’investir sérieusement dans le parasport.*

*Jusqu’en 2016, en effet, la fédération sport adapté et la fédération handisport étaient les seules à être autorisées à développer la pratique sportive de haut niveau pour les personnes handicapées. C'est seulement depuis 2016 que 13 autres fédérations ont pu obtenir une délégation pour organiser des compétitions parasportives de haut niveau. Et maintenant, on est passé à une trentaine de fédérations.*

*Toutefois, parmi ces fédérations traditionnelles, toutes n’ont pas également pris la mesure de la réalité sportive du monde handicapé. Certaines d’entre elles ont créé leur propre « section handicap ». Certaines d’entre elles ont su créer des liens avec la fédération handisport et d’autres non.*

*C'est, quoi qu'il en soit, un peu une ère nouvelle qui s'est ouverte au sein du parasport depuis l'année 2016 ».*

### **3.3 Handicaps visibles et invisibles : deux mondes tout aussi distincts**

« Le monde du handicap invisible a longtemps cherché à se distinguer du monde du handicap visible. Par exemple les malentendants qui sont intégrés dans la Fédération française handisport ont leurs propres jeux olympiques qui s’appelle les Deaflympics qui sont réservés uniquement aux personnes handicapées auditives ».

C'est ainsi que la première compétition internationale de sport pour malentendants et sourds fut organisée à Paris en 1924, connu sous le nom de The Silent Games. Ces jeux furent organisés par le CISS (anciennement Comité international des sports silencieux, maintenant Comité international des sports des sourds). Et ils ont réunis 145 athlètes en provenance de 9 pays européens. Ces jeux mondiaux ont lieu tous les quatre ans, et s'appellent maintenant les « deaflympics ». Les deaflympics de 2005 de Melbourne. (Australie) ont réuni 2300 athlètes de 75 pays. Le CISS maintient des jeux séparés pour les athlètes malentendants et sourds afin de tenir compte de leurs besoins spécifiques en communication et pour favoriser l’interaction sociale qui reste un élément essentiel du sport.

Quoi qu'il en soit, l’organisation d'une compétition sportive avec des déficients visuels ou des malentendants sera toujours plus facile à organiser qu'une compétition avec des déficients mentaux, ne serait-ce qu'en raison de la plus grande légèreté de l'encadrement qu'elle nécessite. En revanche, une compétition en fauteuil nécessitera toujours la mobilisation d'un équipement qui coûte relativement cher.

### **3.4 Le Comité paralympique et sportif français (CPSF).**

Association créée en 1992 et régie par la loi de 1901, le Comité paralympique et sportif français (CPSF) est l'instance du mouvement sportif français qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisir comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes handicapées physique et mental.

Bien qu'il soit organisé de la même manière que le Comité olympique français, il faut préciser toutefois que le CPSF n'est aucunement rattaché au Comité international olympique (CIO) sachant que ce dernier ne participe en aucune façon à l'organisation des Jeux paralympiques. C'est le Comité international paralympique actuellement installé à Bonn qui supervise l'organisation de toutes les compétitions internationales handisport, y compris les jeux paralympiques qui ne doivent donc pas être confondus avec les jeux olympiques.

Le CPSF compte à ce jour 43 fédérations membres et est aussi membre du Comité Paralympique International (IPC) au sein duquel il représente la France. Le CPSF est également membre fondateur du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'Agence nationale du sport.

Le CPSF poursuit une double mission :

- la constitution et la direction de l'équipe de France aux jeux paralympiques,
- l'animation, la coordination et la représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres du CPSF afin de développer la pratique sportive des personnes handicapées.

### **3.5 Le Comité régional Île-de-France handisport.**

Créé en décembre 1965, ce comité compte aujourd'hui 175 clubs ou sections handisport regroupés dans 8 comités départementaux handisport, pour un total de 3500 licenciés.

Les missions du comité régional sont :

- organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives au profit des personnes handicapées présentant une déficience, motrice, auditive ou visuelle,
- former et perfectionner les cadres techniques et les pratiquants aux différentes disciplines sportives,
- former et perfectionner les dirigeants bénévoles à la gestion et à l'animation des associations,
- inciter à la création de nouveaux groupements sportifs et assurer liens et contacts entre les clubs et associations franciliens,
- inciter les jeunes franciliens à la découverte et à l'éveil des pratiques sportives,
- assurer la promotion des activités handisport au sein des différents établissements médico-sociaux, collectivités territoriales et monde professionnel,
- organiser un séminaire annuel des clubs et comités départementaux d'Île-de-France.

Ainsi que nous l'explique son président Olivier Helan-Chapel lors de son audition du 13 janvier 2023 :

*« C'est pour nous un atout majeur de pouvoir avoir un contact direct avec les élus franciliens. Nous mettons actuellement en place des actions de sensibilisation destinées notamment aux communes pour leur expliquer ce qu'est le handisport et comment être plus inclusif. Nous avons dernièrement signé avec l'association des élus de France (AEF) un partenariat pour faire le « Handi tour », tout d'abord en Île-de-France pour commencer, et puis on verra si on peut démultiplier nos actions sur les régions proches et puis pour finir sur la France.*

*Nous travaillons en outre avec les Centres de rééducation fonctionnelle (CRF) et les Centres de médecine physique et de réadaptation (CMPR)<sup>4</sup>. Nous leur apportons nos pratiques et notre savoir même s'ils ont déjà des animateurs sportifs qui sont également habilités et formés pour ce travail ».*

<sup>4</sup> Les Centres de rééducation fonctionnelle (CRF) appelés aussi Centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) sont des établissements de santé qui accueillent des personnes handicapées qui doivent retrouver l'usage de certaines de leurs capacités fonctionnelles, tant physiques qu'intellectuelles, dont elles ont perdu temporairement l'usage à la suite d'un traumatisme ou d'une

### **3.6 L'impact décisif de la loi de 2005 pour le développement du parasport**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue le dernier texte majeur en matière d'avancée des droits et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cette loi s'appuie sur une double perspective : celle de la compensation individuelle des conséquences d'une situation de handicap (article 11 de la loi) et celle de l'accessibilité (titre IV de la loi) qui doit permettre un égal accès de toutes et tous à tout, que ce soit dans les domaines scolaire, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, dans le domaine de l'emploi, les domaines du bâti, des transports, des nouvelles technologies, des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Ainsi que l'affirme Elie Patrigeon, Directeur général du Comité paralympique sportif français lors de son audition du 16 décembre 2022 :

*« Notre fédération est actuellement dans une phase très dynamique de croissance de ses activités. Cette dynamique résulte tout d'abord de l'application de la loi de 2005 qui a renversé le paradigme de l'accompagnement des personnes handicapées en passant d'une logique de prise en charge effectuée dans un établissement spécialisé à une logique de mobilisation des institutions relevant du droit commun en faveur de l'accession des personnes handicapées à un plus large panel d'activités sportives que celui déjà proposé par les fédérations françaises handisport et sport adapté.*

*Pour nous, l'adoption de cette loi a été un accélérateur phénoménal de notre capacité d'action, surtout par rapport à ce que nous avons pu connaître les années précédentes. Aujourd'hui, notre visibilité, notre niveau d'intégration dans les différentes politiques sportives publiques sont plus fortes que jamais en raison, en particulier, de l'organisation des jeux paralympiques.*

*Nous vivons donc actuellement une transformation très profonde de notre mouvement parasportif désormais propulsé par la dynamique des jeux olympiques qui fait que la visibilité des jeux paralympiques est maintenant plus importante mondialement que celle de la coupe du monde de rugby qui va se dérouler en France en 2023 ».*

### **3.7 Le développement récent du sport adapté**

Le sport adapté s'adresse aux personnes présentant une déficience intellectuelle (autisme trisomie vingt-et-un.) ou des troubles psychiques (bipolarité, schizophrénie ou autres). Il s'agit de handicaps qui ne se voient pas forcément au premier abord. Autant les gens peuvent se projeter sur un handicap physique, autant la situation est plus compliquée en ce qui concerne le handicap mental.

En France, la Fédération française du sport adapté (FFSA) est la structure fédérale nationale affiliée au mouvement paralympique. Créée en 1971, elle a délégation ministérielle pour l'organisation et le développement des pratiques sportives pour les personnes handicapées mentales et psychiques. Elle est plus récente et moins connue que la Fédération française handisport (FFH), dont la création remonte aux années 1960.

La FFSA dénombre 65 000 licenciés au niveau national. C'est la plus grosse fédération sportive pour les personnes handicapées. Elle dispose d'un conseil consultatif qui se réunit une ou deux fois par an, aussi bien au niveau national qu'au niveau régional.

En outre, une des particularités de la fédération du sport adapté est que les parents d'enfants handicapés ainsi que les professionnels de la santé du handicap mental y sont très activement représentés.

---

opération chirurgicale. Les CRF proposent des plateaux techniques diversifiés et équipés de matériel de rééducation tels que tapis de course, vélos orthopédiques, bancs d'exercices dorsaux, matériels de physiothérapie, etc. Certains sont également dotés de bassins de rééducation. Les équipes médicales sont diversifiées et compétent, notamment, des médecins rhumatologue, kinésithérapeutes, ergothérapeutes et tous professionnels dont les compétences contribuent à aider les personnes handicapées à retrouver une vie normale.

### **3.7.1 Un lien à l'origine étroit avec le monde médico-social**

Dès sa création, la Fédération française du sport adapté a été pensée et organisée en lien très étroit avec le monde médico-social. Elle intègre, à ce jour, trois types d'association sportive :

1. Il peut s'agir d'une association créée par des parents d'élève. L'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales (UNAPÉI) qui est très présente dans le secteur médico-social a participé activement à la mise en place de la fédération,
2. Il peut s'agir d'une association créée par un établissement médico-social,
3. Il peut s'agir d'une section dépendante d'un club traditionnel.

### **3.7.2 L'ascension récente du sport adapté vers le sport de haut niveau**

L'année 2009 a été celle de la reconnaissance officielle des sportifs d'élite de la Fédération française du sport adapté (FFSA) en tant qu'athlètes de haut niveau.

Deux événements, au cours de l'année 2009, ont profondément modifié l'organisation du sport des personnes dites handicapées mentales et psychiques.

C'est d'abord la reconnaissance ministérielle des sportifs d'élite de la Fédération française du sport adapté (FFSA) désormais reconnus comme étant des « athlètes de haut niveau ». C'est ensuite leur intégration dans le mouvement paralympique.

En mars 2009, cinq disciplines sportives (l'athlétisme, le basket-ball, le football, la natation et le tennis de table) concernant 70 athlètes d'élite de la FFSA, étaient reconnues de « haut niveau » par le Ministère des sports français.

C'est dans un tel contexte que sont nés, en 2010, des structures d'entraînement appelées « pôles France » destinées à l'entraînement des athlètes de haut niveau de la FFSA. Ce fut alors, pour la FFSA, le début d'un processus d'intensification de la pratique sportive en même temps que celui de l'éloignement progressif de la logique éducative qui animait auparavant la fédération.

Cette évolution n'a pas été sans conséquence sur la vie personnelle et quotidienne des athlètes du sport adapté. Elle les a conduits notamment à s'éloigner de l'univers institutionnel médico-social (IME, ESAT) ou professionnel dans lequel ils étaient insérés pour découvrir la double exigence du sport de haut niveau et de la professionnalisation ainsi que l'expérience durable de la fierté sportive et de la déstigmatisation.

Pour ce qui est de la sélection des athlètes, le parcours est globalement le même pour tous : les athlètes sont d'abord détectées pendant les championnats de France et vont ensuite sur les sélections du pôle France et ils sont ensuite éventuellement sélectionnés en équipe de France.

En 2012, aux jeux paralympiques de Londres, trois disciplines sportives (l'athlétisme, la natation et le tennis de table) regroupant 120 athlètes du monde entier, étaient ouvertes aux sportifs ayant des déficiences intellectuelles. Parmi les 163 athlètes paralympiques la délégation paralympique française présentait alors, pour la première fois de son histoire, 4 athlètes ayant des déficiences intellectuelles : 1 en tennis de table, 1 en natation et 2 en athlétisme. Avant 2012, aucun sportif français ayant une déficience intellectuelle n'avait jamais participé aux jeux paralympiques.

### **3.7.3 Une médiatisation auprès du grand public encore insuffisante**

La médiatisation du parasport contribue à changer le regard sur le handicap. Elle promeut une vision inclusive du sport. Mais hélas, en France, la médiatisation des compétitions parasportives se fait encore beaucoup de manière ponctuelle. Les efforts poursuivis par les grandes instances sportives pour promouvoir les disciplines paralympiques se focalisent sur la mise en valeur des paralympiades. Les grandes compétitions nationales sont, pour leur part, souvent laissées dans l'oubli et les médias sportifs et généralistes manifestent peu d'intérêt à traiter des championnats

nationaux de disciplines paralympiques et ceci sans doute en partie parce que leur audience n'est pas encore suffisamment sensibilisée au parasport.

Les résultats du baromètre de la diversité de la société française établi par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)<sup>5</sup> font ainsi état, depuis plusieurs années, d'une très forte sous-représentation dans les programmes de télévision des personnes en situation de handicap. Le pourcentage de personnes handicapées présentes dans les programmes et retransmissions sportives s'élève à peine à 0,9 %.

Il y a donc encore, sans aucun doute, bien des actions à mener en termes de communication afin de mieux faire connaître la réalité du parasport et du parasport adapté dont les images auprès du grand public restent encore relativement floues.

A ce titre, l'année 2021 aura été marquée par deux temps forts :

- l'opération « Jouons ensemble », à l'occasion de laquelle les médias audiovisuels ont été incités à mettre en avant le parasport dans leurs programmes. Cette opération a été organisée du 17 au 23 mai 2021, en partenariat avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées et le ministère des sports,
- l'organisation des Jeux paralympiques de Tokyo qui sont un des moments traditionnellement propices à l'exposition du parasport.

En 2022 le handisport open Paris a pu se dérouler au stade Charléty avec de nombreux dispositifs.

En 2023 les championnats du monde de para athlétisme vont se dérouler au stade Charléty.

La couverture médiatique exceptionnelle de l'événement va certainement beaucoup aider et sera une aubaine pour les 1 800 athlètes venus de 120 pays qui vont s'affronter sur 171 épreuves, ainsi que pour la Fédération française handisport (FFH).

Parmi les médias d'actualités sportives qui permettent actuellement de faire découvrir et partager l'ensemble des disciplines parasportives existantes nous en citerons deux :

- le site <http://www.coeurhandisport.fr/>,
- le média omnisport sports mémoriels qui traite de l'actualité des disciplines méconnues, relate les résultats des événements avec des faits détaillés (lieu de la compétition, noms de parasportifs ou d'équipes, classifications, scores etc.). Présent sur Instagram et sur Internet, le média réfléchit actuellement à la création d'un journal hebdomadaire consacré à l'actualité du parasport sur la chaîne youtube.

---

<sup>5</sup> L'ARCOM qui est né de la fusion en 2022 du CSA et de l'HADOPI est l'organisme qui est désormais chargé de veiller à ce que la programmation des services de communication audiovisuels reflète la diversité de la société française. La mesure de la représentation du handicap à l'antenne relève des missions de l'ARCOM.

## 4 Les actions de la Région en faveur du parasport

### 4.1 Une politique initiée depuis l'année 2016

Depuis 2016, sous l'impulsion de sa Présidente Valérie Pécresse, le Conseil régional s'efforce de faire de l'Île-de-France une région exemplaire en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité de tous à l'accès aux droits. A ce titre, le handicap occupe une place centrale dans sa politique. Ce sont ainsi plus de 100 M€ par an qui sont dédiés par la Région Île-de-France à des actions en faveur des personnes handicapées, que ce soit dans les domaines des transports, de la culture, de la santé et du soutien des familles. Dans tous ces domaines, la volonté de la Région est de mobiliser l'ensemble de la société francilienne en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle s'efforce pour cela d'accompagner les acteurs du milieu spécialisé mais également les acteurs du milieu dit « ordinaire » pour que changent les mentalités.

Immédiatement après son élection, donc dès l'année 2016, une des premières initiatives prises par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie Pécresse, a été de nommer le conseiller régional, M. Pierre Deniziot, Délégué spécial à la promesse républicaine, au handicap et à l'accessibilité. Sa volonté était notamment de sortir le handicap du champ de l'action sociale où il était jusque-là traditionnellement positionné.

En outre, l'ambition de la politique sportive de la Région Île-de-France est de permettre le développement de la pratique sportive à tous les niveaux et pour tous les Franciliens, que ce soit la simple pratique pour les loisirs jusqu'au plus haut niveau de compétition, y compris la pratique pour les personnes handicapées.

Ainsi que nous allons le voir dans ce chapitre, il y a plusieurs dispositifs au travers desquels les aides de la Région sont conditionnées par le maintien ou l'amélioration d'une offre sportive pour les personnes handicapées ainsi que par la mise en accessibilité des équipements sportifs ordinaires.

Lors de son audition du 10 février 2023, M Deniziot nous explique :

« *Sous l'impulsion de Mme Pécresse et avec Patrick Karam en charge des sports, nous avons éprouvé, dès l'issue des élections de 2015, le besoin d'impulser une politique importante en matière d'accès aux sports et ceci sans avoir forcément en ligne de mire la candidature de Paris pour les JOP de 2024. Même sans cette attribution, nous ressentions le besoin de relancer la politique régionale en la matière. Nous voulions le développement d'une activité sportive pour tous, avec une attention toute particulière accordée aux femmes et aux personnes handicapées* ».

Depuis cette date, la politique parasportive conduite par la région Île-de-France, s'affirme comme étant une politique ambitieuse conduite sous 2 axes inséparables l'un de l'autre. Le premier axe s'adresse aux mouvements sportifs et comprend divers dispositifs de soutien sous forme de dépenses de fonctionnement. Le second axe porte sur le soutien aux équipements sportifs.

### 4.2 La prise en compte progressive de la notion d'héritage

Et M Deniziot d'ajouter : « *Nous avons commencé à travailler sur l'héritage. Il faut distinguer deux types d'héritage : l'héritage matériel et l'héritage immatériel. Au tout début de la candidature de la France pour les JOP, les associations nous parlaient finalement assez peu de la question de l'accessibilité aux sports pour tous. Ce qui les préoccupait avant tout c'était l'héritage matériel en termes de voirie accessible, d'hôtellerie, de restaurants accessibles. Donc il y avait un certain focus sur les questions d'accessibilité aux biens matériels.*

*Et puis après, s'est développé le souhait d'avoir un héritage immatériel centré sur la volonté de rendre le sport plus inclusif. Dès le début, la Région a pu notamment intégrer le groupe de travail pour la réussite populaire des jeux paralympiques qui est conduit par le délégué interministériel aux jeux olympiques et paralympiques. C'est un groupe qui travaille au niveau national avec les grandes*

*associations représentatives des personnes handicapées les différentes institutions telles que l'éducation nationale, l'armée, le ministère de la santé.*

*Les jeux de Paris 2024 offrent aussi l'occasion de pousser certaines valeurs, certaines exigences comme le droit au sport. Il y a un droit à l'accès à la santé, y a un droit au logement pour les personnes handicapées. Il y a un droit à la scolarisation en milieu ordinaire. Il y a beaucoup de droits, mais il n'y a pas de droit au sport.*

*Or la Région souhaite vraiment promouvoir cette importance du droit au sport pour les personnes handicapées. C'est ainsi que nous avons récemment signé la charte sport et handicap qui est également soutenue par les préfectures. Cette charte a pour objectif d'exposer les grands principes de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs activités physiques et sportives, de les discuter collectivement dans les clubs sportifs, mais aussi dans les établissements scolaires ou médico-sociaux et de les mettre en pratique.*

*Cette démarche a été initiée par l'espace éthique Île-de-France, la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail), l'association handidactique et EPS & société. Elle a été signée par une vingtaine d'organisations – fédérations sportives, universités, associations, entreprises, etc.*

*Nous sensibilisons aussi à des notions qui sont un peu plus complexes mais tout aussi importantes comme, par exemple, celle de laisser le sportif choisir sa forme de pratique. Nous considérons en effet que les personnes handicapées doivent pouvoir choisir elles-mêmes la façon de pratiquer leur sport et donc ne pas se voir imposer une forme de pratique plutôt qu'une autre ».*

#### **4.3 Le partenariat avec les conseils départementaux**

Et M Deniziot d'ajouter : « Favoriser la pratique des personnes handicapées passe également par une sensibilisation des conseils départementaux. A ce titre nous avons des liens privilégiés avec les conseils départementaux qui sont les véritables opérateurs du handicap. La Région n'a en effet pas de compétence directe en matière de handicap. Ce sont les départements qui financent les structures dédiées au handicap. Nous finançons une partie de leur politique handicap à travers les fonds de compensation. Aussi nous pensons que les départements ont un rôle important à jouer en faveur de l'accueil sportif des personnes handicapées. Nous encourageons les départements à accroître leurs exigences vis-à-vis des associations gestionnaires d'établissements pour qu'elles présentent un volet sportif dans leur projet d'établissement. Elles doivent présenter un projet pédagogique, un projet d'accompagnement, définir le projet de vie des personnes. Donc nous sommes dans un travail assez avancé avec les départements pour la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens en faveur du développement du sport pour les personnes handicapées ».

#### **4.4 Le soutien aux mouvements sportifs**

##### **4.4.1 Les actions en direction des ligues et des comités régionaux**

Lors de son audition du 23 septembre 2022 Valérie Berger Aumont, Directrice du pôle sport, loisirs et citoyenneté à la Région Île-de-France, nous explique : « La Région n'est pas un opérateur de pratique sportive dans la mesure où ses agents n'interviennent pas directement sur des équipements sportifs ou auprès de publics pour faire de l'animation. Nous ne sommes donc pas des opérateurs d'activité sportive mais nous sommes des prescripteurs.

*Donc pour conduire des actions de développement de la relève sportive, nous nous appuyons sur les mouvements sportifs régionaux, avec tout d'abord à leur tête le Comité régional olympique et sportif d'Île-de-France (CROSIF). Et puis, dans chaque discipline, nous travaillons avec les ligues et les comités régionaux avec lesquelles nous avons 73 conventions pluriannuelles qui embrassent quasiment toutes les disciplines sportives.*

*Deux axes sont à distinguer dans ces conventions avec les mouvements sportifs régionaux : un axe de développement des pratiques sportives de tous niveaux qui va du loisir amateur au sport de haut niveau et un deuxième axe formation.*

*Donc pour récapituler : la Région Île-de-France a signé depuis 2016 :*

- 73 conventions pluriannuelles avec les ligues et comités sportifs régionaux franciliens,
- 25 protocoles de partenariat avec des fédérations olympiques et paralympiques (judo, tennis, basket-ball, handisport, football, rugby, etc.).

*Ce qui représente, depuis 2016, près de 26,5 M€ dédiés aux mouvements sportifs pour des actions de développement des pratiques et des actions de formations au bénéfice du sport pour tous les Franciliens.*

*Au travers des aides régionales à la formation, plus d'un million de journées de formations ont été financées pour 190 000 éducateurs sportifs, dirigeants, bénévoles, arbitres.*

*Dans toutes ces conventions, nous avons introduit des obligations. Nous imposons des obligations territoriales en priorisant les actions qui se déroulent en direction des quartiers qui sont en politique de la ville et en direction des zones rurales.*

*En 2021, nous avons introduit une nouveauté : nous avons demandé aux ligues et aux comités régionaux de définir des plans de développement de la pratique sportive en faveur des femmes et des personnes handicapées. Les conventions pluriannuelles établies pour l'olympiade 2021-2024 intègrent donc des plans de développement de la pratique sportive en faveur de ces deux publics cibles. Ainsi, chaque ligue et comité régional est invité à établir un plan de féminisation et un plan de développement du sport pour les personnes handicapées.*

*Par ailleurs, la ligue de sport adapté et le comité régional handisport ont été invités à déployer des actions ouvertes aux autres disciplines ».*

*Et Madame Valérie Berger Aumont d'ajouter : « Nous imposons aussi le respect de l'éthique et des valeurs positives du sport en exigeant un comportement exemplaire de la part du mouvement sportif contre toutes formes de discriminations, d'incivilités, de violences, de tricheries, y compris les préjugés liés au handicap. Les actions de formation dans ce domaine sont soutenues en priorité. Des accompagnements sont proposés par les associations en partenariat avec la Région. C'est le cas de l'association « Colosse aux pieds d'argile » sur les violences sexistes et sexuelles.*

*A partir de 2023, nous allons lancer une évaluation auprès des ligues et des comités régionaux pour voir justement comment ils ont pu mettre en œuvre ces plans. Donc ce sera intéressant de voir, à propos des plans de développement de la pratique pour les personnes handicapées, quelles ligues, quels comités se sont positionnés et puis surtout quelles actions ont été mises en œuvre pour que des passerelles soient établies entre les clubs de ces deux mouvements spécifiques et les autres clubs ».*

#### **4.4.2 Le chèque sport**

En 2019, la Région a décidé de soutenir les « petits » clubs sportifs franciliens qui, grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles, organisent et structurent l'offre sportive territoriale, participent à l'éducation et l'insertion des jeunes et garantissent la cohésion de notre territoire.

Les « chèques Sport », matérialisés sous forme de bons d'achat multi-enseignes, ont pour objectif de soutenir les actions et les activités sportives au quotidien en permettant aux « petits clubs » de se procurer des fournitures de bureau, du matériel informatique, des consommables, des trophées, ou encore du matériel sportif et des tenues sportives.

Facilement accessible pour les clubs et d'un montant initial de 400 euros, le « chèque sport », matérialisé sous la forme de bons d'achat multi-enseignes, peut aller jusqu'à 600 euros en cas d'actions menées par le club en faveur des personnes handicapées.

Le terme « petit club » ne veut pas forcément dire qu'ils ont peu de licenciés. Il s'agit surtout de clubs qui évoluent peu au niveau de la pratique sportive. Ce sont des clubs qui sont essentiellement soutenus par leur collectivité locale et non pas par l'État ou par les autres collectivités.

Donc les chèques sports sont, ni plus ni moins, des bons d'achats multi enseignes pour aider les « petits clubs » dans leur fonctionnement au quotidien. Sur la saison 2019-2020, 4000 clubs ont ainsi pu être soutenus au titre de ce dispositif sachant que 914 d'entre eux ont déclaré accueillir des personnes handicapées. Il restera à la Région de vérifier si ces déclarations correspondent à la réalité du terrain. Ceci restera encore à travailler avec les ligues et les comités régionaux.

En 2021, en raison de la crise sanitaire, cette aide a été suspendue en faveur d'un dispositif exceptionnel de sauvegarde des clubs franciliens mis en place pour relancer l'activité des clubs après de longs mois d'arrêt.

A noter que l'ensemble des clubs qui ont demandé à bénéficier d'une aide, via leur ligue ou comité régional, ont pu être soutenus, soit près de 10.000 clubs représentant plus de 15 M€ d'aides dédiées aux clubs sportifs.

#### **4.5 Les soutiens financiers de la Région aux équipements sportifs.**

Si l'Île-de-France est la première région de France pour ce qui est du nombre de licences sportives délivrées, (près de 2,4 millions), on ne saurait oublier qu'elle est la dernière région pour ce qui est du nombre d'équipements sportifs rapporté au nombre d'habitants. La moyenne nationale est à 40 % d'équipements sportifs par habitant. L'Île-de-France en était à 23 % en 2016 et en est à environ 26 % aujourd'hui. La dynamique doit donc être poursuivie.

C'est pourquoi le Conseil régional a fait le choix d'intervenir massivement dans le soutien financier aux équipements sportifs. Depuis 2016, ce sont plus de 1750 équipements sportifs qui ont pu être financés pour un total de 239 M€<sup>6</sup> avec comme prérequis que tous les équipements doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap puisque, selon la loi, toute construction nouvelle doit être accessible.

Il y a en outre un autre prérequis qui est imposé : chaque bénéficiaire d'une subvention doit installer un club « résident » au sein de l'équipement. Ce club doit permettre la pratique du sport féminin et dans la mesure du possible celle des personnes handicapées.

Les collectivités ayant développé une politique parasportive, comme, par exemple l'installation d'un club résident développant la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap et accueillant concrètement ce public, peuvent bénéficier d'un bonus de subvention de 10 %.

En 2019, la Région a, en outre, mis en place un bonus financier destiné aux collectivités qui conduisent une politique locale active de développement du parasport allant au-delà de la seule présence d'un club sportif résident et qui incitent, par exemple, les jeunes scolarisés en situation de handicap à entrer en contact avec les clubs sportifs. Ce bonus est la traduction de la volonté de la Région d'inciter les collectivités territoriales à développer la pratique sportive inclusive au niveau local, à l'instar de ce qui est proposé à l'école ou dans les centres de loisirs.

Selon Madame Valérie Berger Aumont : « *C'est là la véritable clé du développement du sport pour les personnes handicapées, sachant que la Région n'est qu'un prescripteur de la politique sportive et que ce sont les collectivités locales qui disposent véritablement des moyens pour mobiliser leurs éducateurs sur le terrain* ».

<sup>6</sup> Source : page 12 du rapport du Conseil régional n° CR 2023-009 : « Plan régional pour l'égalité des chances des personnes en situation de handicap ».

## **4.6 L'aide à l'achat de matériel parasportif**

Le dispositif régional d'aide à l'achat de matériel parasportif consiste à soutenir l'acquisition par les clubs de tout le matériel spécifique nécessaire à la pratique parasportive. Ce dispositif vise aussi à répondre aux besoins ponctuels des sportifs paralympiques en matériels sportifs et en aides auxiliaires spécifiques. Il est mis en œuvre en collaboration étroite avec le comité ou la ligue de leur discipline et à leur demande. Il permet également de mettre gratuitement à la disposition des clubs ou associations qui en font la demande, du matériel régional pour des actions de découverte de la pratique sport et handicap ou pour des manifestations sportives. La participation financière régionale correspond au maximum à 80 % du coût global de l'investissement. Les 20 % qui restent sont de l'autofinancement.

Initialement prévu uniquement en lien avec le Comité régional Île-de-France handisport et la Ligue de sport adapté, le dispositif a été étendu à l'ensemble des comités et ligues régionales conventionnés avec la Région. En revanche ce dispositif n'est pas ouvert aux clubs sportifs.

Ce dispositif repose beaucoup sur l'achat de fauteuils adaptés pour les pratiques sportives. En 2021, la Région a ainsi financé 145 fauteuils pour la ligue de tennis d'Île-de-France. Donc maintenant, quasiment tous les clubs sont équipés et la ligue a gardé à son niveau un volant de fauteuils pour les mettre à disposition pour des séances de session de découverte.

Depuis 2016, la Région Île-de-France a financé 3855 matériels parasportifs, tout type de matériel confondu. Ça peut aller jusqu'à du matériel un peu spécifique comme des ballons adaptés ou des raquettes. Parmi ces 2600 matériels, on dénombre 154 fauteuils et 13 véhicules utilisés pour aller sur les compétitions parasportives. Ces véhicules ont été répartis uniquement entre le parasport adapté et le handisport.

## **4.7 L'accompagnement des sportifs et parasportifs de haut niveau**

La Région accompagne aussi les sportifs et parasportifs franciliens de haut niveau afin de sécuriser leur projet de vie (préparation sportive et après carrière sportive). A l'aune des jeux 2024, cet accompagnement est indispensable afin de maintenir le haut niveau des sportifs franciliens qui se sont particulièrement distingués aux derniers jeux de Tokyo 2020 en étant à l'origine de 60 % des médailles olympiques et de 22 % des médailles paralympiques françaises. A noter que 40 % des médaillés franciliens sont des sportifs paralympiques et 60 % sont des sportifs olympiques.

Un nouveau dispositif régional a été créé en février 2022. Il est ouvert aux clubs qui licencient en leur sein des sportifs de haut niveau et qui désormais peuvent les professionnaliser. Ce dispositif inédit, axé sur la structure d'entraînement et de préparation du sportif répond complètement aux préoccupations du sport de haut niveau et créé les conditions de la haute performance sportive.

En permettant au sportif d'être professionnalisé au sein même de son lieu d'entraînement, ce dispositif permet de rassembler en un lieu unique les acteurs et les infrastructures nécessaires à la réalisation de son projet de vie, tant sportif que professionnel.

Grâce à ce dispositif, les clubs qui licencient en leur sein un sportif de haut niveau peuvent lui proposer un emploi ou une mission, une prestation de service, et la Région vient aider le club. Donc là, il n'y a pas de distinction, à ce niveau, entre le sportif et le parasportif. La subvention est du même montant dans les deux cas. On est sur un pied d'égalité.

Optimisation des temps, sécurisation du quotidien, sérénité de la préparation, ce dispositif change la donne et place le sportif au centre du jeu.

Ce dispositif tout récent, va être déployé en 2023, puisqu'il a été voté en février 2022.

#### **4.8 Le soutien aux évènements sportifs.**

En soutenant l'organisation de grands évènements sportifs sur le territoire francilien, la Région Île-de-France promeut leur rayonnement international et contribue fortement à l'attractivité de son territoire. En accompagnant également les organisations sportives franciliennes dans leurs efforts pour mettre en place des manifestations de dimensions régionale et nationale, elle leur permet de mettre en valeur leur savoir-faire en matière d'organisation mais aussi de promotion et de développement de la pratique sportive : détection des jeunes talents, formation etc.

Ceci est particulièrement vrai pour les évènements impliquant des personnes handicapées. De tels évènements montrent le champ des possibles et donnent l'envie de pratiquer sachant que les évènements sportifs sont un important vecteur d'incitation pour les jeunes en situation de handicap.

La Région Île-de-France finance surtout les grands événements sportifs. Les championnats du monde d'athlétisme handisport qui vont se dérouler à Charléty en 2023 en font partie. La Région va soutenir cet événement important qui donnera l'envie aux plus jeunes de pratiquer.

En 2022, la Région a soutenu les championnats d'Europe de rugby fauteuil qui se sont déroulés dans la salle Carpentier, dans le 13e arrondissement. C'est aussi grâce à l'organisation de ce type d'évènement que le sport peut devenir inclusif.

## **5 Les obstacles à la pratique du parasport et les moyens d'y remédier**

### **5.1 Le triste constat du faible niveau actuel de la pratique sportive**

Sur le plan national, le constat de la pratique sportive des personnes handicapées est à ce jour nettement négatif. On estime en effet aujourd'hui qu'au sein de la société française, la moitié des personnes handicapées ne pratique aucune activité sportive, ne serait-ce que de façon irrégulière.

Cette problématique est encore plus marquée en Île-de-France pour ce qui concerne l'accès au sport des personnes handicapées en général et encore plus pour ce qui concerne la pratique sportive des femmes en situation de handicap. Les écarts de pratiques entre les femmes handicapées par rapport aux hommes handicapés sont encore plus grands en Île-de-France que dans les autres régions.

Pourtant l'Île-de-France est plutôt globalement bien dotée en clubs et en équipements sportifs. Mais quand on compare le nombre de licenciés et de clubs qui ont une démarche handisport, l'Île-de-France apparaît en retard par rapport au reste de la France.

L'Île-de-France a en outre la particularité de concentrer beaucoup de quartiers prioritaires de la ville et d'enregistrer une surreprésentation de la population handicapée dans ces quartiers par rapport à la population dans son ensemble. On constate notamment que le nombre de recours à l'allocation adulte handicapé est deux fois plus élevé dans les quartiers prioritaires, voire 2,9 fois supérieur en Seine-Saint-Denis que dans la population française dans son ensemble.

Autre constat : l'Île-de-France dénombre 181 clubs et 31 79 licenciés de handisport et de parasport adapté. Ces montants sont à comparer aux 1504 clubs et aux 26 131 licenciés au niveau national. Les deux fédérations, handisport et parasport adapté, enregistrent en Île-de-France un taux de pénétration parmi la population handicapée nettement plus faible que sur l'ensemble du territoire national. C'est ainsi qu'en moyenne régionale, le taux de pénétration des deux fédérations, handisport et sport adapté, y est inférieur de 25 à 26 % à celui de la moyenne nationale. C'est vrai en Seine-Saint-Denis. C'est moins vrai dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine. Mais c'est encore plus vrai dans Paris intramuros où le taux de pénétration des deux fédérations, parmi la population handicapée, est moitié plus faible que pour la moyenne nationale.

Pour ce qui est des activités sportives proposées par l'Education nationale la pratique d'activité sportive régulière des jeunes handicapés est encore très limitée et ceci notamment en raison de l'absence de personnel formé pour l'accueil de ce public. Ceci est d'autant plus regrettable que l'activité physique est un formidable outil pour développer et permettre à ce que les jeunes qui ont un déficit au niveau intellectuel ou psychomoteur puissent s'épanouir.

Le sport dans les établissements médico-sociaux est, lui aussi, très peu répandu. Il existe plus de 1600 établissements médico-sociaux en Île-de-France, sans compter toutes les personnes qui restent chez elles ou les enfants qui peuvent être scolarisés dans des classes du type Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)<sup>7</sup>.

Il peut y avoir, à la rigueur, des activités sportives adaptées organisées de façon spontanée au sein des IME<sup>8</sup> mais, dans la mesure où ce n'est pas une obligation, il n'y a pas de programme d'activité sportive qui soit systématiquement organisée de façon régulière dans ces établissements. Il y a vraiment une carence dans ce domaine.

<sup>7</sup> ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire. C'est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les premiers et seconds degrés. Les Ulis offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique ainsi que des enseignements adaptés à leurs besoins et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation

<sup>8</sup> Les instituts médicoéducatifs (IME) sont des établissements français qui accueillent les enfants et adolescents atteints de handicap mental présentant une déficience intellectuelle liée à des troubles neuropsychiatriques : troubles moteurs et sensoriels, troubles de la communication.

En outre, les équipements sportifs publics sont réservés en priorité aux collèges et aux lycées qui ont une obligation d'activité physique et sportive de 4 heures en classe de 6<sup>ème</sup> 3 heures en classe de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 2 heures au Lycée. Et à côté de cela, il n'y a aujourd'hui rien de mis en place pour le sport adapté.

## 5.2 Des causes multiples et clairement identifiées

Un des principaux freins au développement de la pratique sportive des personnes handicapées, ainsi que nous allons le voir dans ce chapitre, est le manque de formation des encadrants des clubs sportifs. Autre point de difficulté : c'est la question de la mise à disposition des équipements sportifs. Un autre frein important est aussi le comportement d'autocensure de la part des personnes handicapées qui, par pudeur, préfèrent parfois rester chez elle plutôt que de s'ouvrir sur le monde extérieur, voire aussi de la part de leurs parents dont le parcours de vie est parfois compliqué et qui ont une tendance naturelle à surprotéger leurs enfants.

Bruno Hennebelle, président de la ligue régionale d'Île-de-France du sport adapté nous déclare lors de son audition du 25 novembre 2022 :

*« Pour ce qui est de la présence des parents dans l'accompagnement sportif des jeunes handicapés nous constatons, hélas souvent, que les familles ne sont pas toujours présentes auprès de leurs enfants. La situation est, dans ce domaine, très variable d'un établissement à l'autre. Dans certains cas les parents seront présents. Dans d'autres cas ils ne le seront pas. Je connais certains établissements pour lesquels 80% des enfants sont plus ou moins laissés à l'abandon par leurs parents parce qu'ils sont eux-mêmes, eux aussi en difficulté. C'est hélas malheureusement une réalité. Et pendant les rencontres sportives, les parents sont peu présents en général. C'est souvent plutôt les éducateurs et les aidants qui accompagnent les enfants ».*

On constate aussi que le niveau des investissements publics, et notamment ceux de l'ex CNDS (Centre national de développement du sport) et de la nouvelle agence nationale du sport, est plus faible en Île-de-France que sur l'ensemble du territoire national. Ce niveau s'établit en effet à 7000 € investis pour 10 000 allocataires de l'allocation adulte handicapé en Île-de-France alors qu'en moyenne nationale il se situe plutôt à 7800 €, voire 7900 €. Ce chiffre connaît, lui aussi, des disparités territoriales au sein de l'Île-de-France. La ville de Paris et la Seine-Saint-Denis sont tout particulièrement carencées. Et puis on retrouve la même cartographie des territoires plus avancés : les Yvelines et les Hauts-de-Seine.

Il résulte de tous ces éléments qu'aujourd'hui la région Île-de-France qui s'apprête à centraliser l'événement majeur que va constituer les JOP de Paris 2024, se heurte à des freins intrinsèques extrêmement fort pour ce qui concerne le développement de la pratique sportive des personnes handicapées.

### 5.2.1 Le problème récurrent de l'accessibilité des équipements sportifs

Qu'il s'agisse des gymnases communaux ou de ceux des lycées et collèges, l'accès aux équipements sportifs reste toujours très difficile pour les personnes handicapées, sachant qu'en outre, l'Île-de-France est globalement en carence d'équipements sportifs.

Ainsi par exemple à Paris, l'état de tension sur ces équipements est tel qu'il est aujourd'hui quasiment impossible d'ouvrir une activité en para athlétisme. L'état de tension sur les équipements sportifs en Île-de-France est donc actuellement un facteur extrêmement limitant pour le développement des activités à destination des personnes handicapées.

Les établissements accessibles aux personnes handicapées sont, eux aussi, insuffisamment nombreux.

Les normes en vigueur, concernant ces établissements impliquent que toute rénovation ou toute construction d'un nouvel équipement sportif soit rendu accessible aux personnes handicapées. Toutefois, comme pour tout établissement recevant du public, la même norme va s'appliquer pour

ces bâtiments comme pour n'importe quel gymnase. Il en résultera que l'établissement sera référencé comme étant accessible alors qu'il ne disposera pas, par exemple, de rampe pour fauteuil roulant pour accéder aux douches ou aux toilettes ou de vestiaires pour les femmes.

Or une personne handicapée pratiquant n'importe quel sport aura toujours besoin de vestiaires pour se changer, de toilettes et de douches auxquelles elles puissent accéder. Si ces éléments-là ne sont pas rendus accessibles, l'aire de pratique sportive ne servira à rien pour elles.

Lors de son audition du 13 janvier 2023, Olivier Helan-Chapel a cité le cas d'un gymnase récemment construit dans le 16ème arrondissement mais qui nécessite l'utilisation d'un ascenseur pour y accéder. Ce système ne pourra évidemment que poser de graves problèmes de sécurité en cas d'évacuation incendie.

Et Olivier Helan-Chapel d'ajouter : « *Il va de soi que la question de l'accessibilité des équipements sportifs est une question qui doit être prise en compte dès le moment de la construction. Quand vous construisez un équipement et que vous vous rendez compte à la fin des travaux qu'il n'est pas accessible, ça vous coûtera très cher ensuite de le rendre accessible afin qu'il soit certifié, alors qu'il n'y a quasiment pas de surcoût si la question de l'accessibilité est prise en compte dès le début des travaux* ».

### 5.2.2 Le manque général de formation des éducateurs et des bénévoles

Aujourd'hui, la Région soutient le mouvement sportif régional pour les formations qu'il conduit, que ce soient les formations pour l'encadrement technique ou pour les arbitres et officiels. Les nouvelles conventions pluriannuelles établies par la Région avec le mouvement sportif pour l'Olympiade (2021-2024) intègrent un plan de développement du parasport et des formations à l'accueil des personnes handicapées pour permettre à horizon 2024 que chaque ligue et comité régional dispose d'éducateurs formés à l'accueil de ces publics, quel que soit leur handicap.

Toutefois, ainsi que le confirme Madame Valérie Berger Aumont : « *la Région a encore beaucoup de retard à rattraper pour ce qui concerne la formation des éducateurs et des bénévoles chargés d'accueillir les personnes handicapées. Il y a là un gros axe de progression à développer en encourageant la formation des éducateurs par la sensibilisation et par la médiatisation* ».

### 5.2.3 Le manque encore plus criant d'éducateurs pour le parasport adapté

Il existe aujourd'hui 155 IME en Île-de-France qui sont loin de tous pouvoir disposer d'un professeur de PS ou d'un éducateur sportif. La présence d'éducateurs sportifs n'est, en effet, pas une obligation légale dans les IME. Il y a des textes de loi qui sont parus mais les décrets d'application ne sont pas tous sortis.

Ce sont les personnes titulaires d'un diplôme Activité physique adaptée et santé (APAS) qui sont le mieux préparées à l'encadrement des personnes handicapées. Toutefois ces filières sont très orientées vers le sport santé, le vieillissement, et le handicap physique mais assez peu encore vers le handicap mental.

Aujourd'hui il y a encore un travail à mener sur ce point pour qu'il y ait une meilleure prise en compte du handicap mental. Les écoles d'éducateurs proposent aussi des formations spécialisées qui conduisent à l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

La FFSA s'efforce, pour sa part, de former un maximum d'éducateurs sportifs du type Attestation de qualification sport adapté (AQSA)<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> L'AQSA est une formation complémentaire qui favorise l'acquisition de compétences pour intervenir auprès de personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques. Cette formation s'adresse à des animateurs intervenant en association sportive ordinaire. Elle ne concerne pas les animateurs intervenant dans des établissements spécialisés. Par cette formation, la FFSA contribue à l'insertion des personnes dont elle a la responsabilité, dans des associations affiliées aux fédérations sportives agréées par l'État ou dans des structures de loisirs à caractère sportif.

Il y a aussi les formations para accueillantes du CPSF<sup>10</sup>. Mais il faudrait que cette formation des éducateurs sportifs franciliens soit intégrée dans les modules de formation des brevets d'État d'éducateur sportif.

La ligue Île-de-France de la FFSA dénombre 4800 licenciés mais dispose d'un potentiel de plus de 30 000 licenciés. Tout est mis en place pour accompagner au mieux ce public spécifique, que ça soit les règlements au niveau des championnats, même au niveau international et au niveau local.

Mais ainsi que le dit Bruno Hennebelle : « *Nous rencontrons aujourd'hui de grandes difficultés pour trouver des encadrants suffisamment formés, pour animer des activités sportives adaptées. Les difficultés que nous rencontrons portent beaucoup sur l'encadrement des séances sportives, sachant que l'encadrement sportif d'un ensemble de personnes porteuses de handicap nécessite un nombre d'encadrants nécessairement plus important que pour un ensemble de personnes dites « neurotypiques »*<sup>11</sup>.

*Ce qui nous manque le plus aujourd'hui ce sont les personnes ressources qui sont sur les territoires et qui assurent une présence permanente. Là, j'ai un club de foot qui va s'arrêter parce que les personnes sont trop âgées pour continuer sur le sport adapté.*

*Et puis il y a peut-être aussi un travail à poursuivre sur un appel au bénévolat pour des aidants-sports susceptibles d'accompagner notre public.*

*Je prends l'exemple des maîtres-nageurs. Nous avons actuellement les plus grandes difficultés à trouver des maîtres-nageurs qui aient dans leur cursus une connaissance du public handicapé et qui soient capables d'encadrer des séances de natation pour ce public.*

*Les filières universitaires de formation au métier d'enseignant en activité physique adaptée (APA) ne suffisent pas à répondre à nos besoins ».*

#### 5.2.4 Un dialogue à établir entre les EA, les ESAT et les IME

La plupart des travailleurs handicapés sont en établissements ou services d'aide par le travail (ESAT)<sup>12</sup> On compte environ 177 ESAT en Île-de-France. Or un antagonisme existe qu'il faudra bien résorber un jour, c'est celui qui existe entre les ESAT, les IME<sup>13</sup> et les entreprises adaptées (EA)<sup>14</sup> c'est à dire entre le monde du médico-social et le monde du travail

Auparavant, on avait ce qu'on appelait la circulaire 60<sup>15</sup> qui permettait de mettre en place des activités sportives au sein des centres d'aide par le travail (CAT). Aujourd'hui les activités sportives ne sont plus considérées comme étant une priorité dans les ESAT et dans les IME.

<sup>10</sup> A l'aube des jeux paralympiques de Paris 2024, le CPSF a souhaité former les clubs sportifs à l'accueil des personnes handicapées. Il s'est appuyé sur l'expertise de la FFH et de la FFSA pour mettre en œuvre une formation para-accueillante

<sup>11</sup> Le terme neurotypique désigne une personne ayant un fonctionnement neurologique considéré dans la norme, et ne présentant pas une condition neurologique particulière (autisme, trouble dys, TDA .etc.).

<sup>12</sup> Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. Ils permettent ainsi aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et de développer ainsi leur potentiel. Les ESAT remplacent les centres d'aide par le travail (CAT) depuis la loi du 11 février 2005.

<sup>13</sup> Les instituts médicoéducatifs (IME) sont les établissements scolaires médico-sociaux qui accueillent les enfants et adolescents atteints de handicap mental.

<sup>14</sup> Une entreprise adaptée (EA) est une entreprise du monde du travail traditionnel, donc soumise aux dispositions du code du travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs. Sa vocation est d'accompagner la réalisation du projet professionnel de chaque travailleur handicapé et ceci sur la base du triptyque « emploi-accompagnement-formation » en vue d'un accès durable à l'emploi au sein de l'entreprise elle-même ou auprès d'un autre employeur public ou privé, dans le cadre d'une mobilité qui valorise ses compétences. L'entreprise adaptée peut ainsi servir de passerelle vers un autre employeur. Pour mener à bien cet accompagnement, les entreprises adaptées bénéficient d'aides financières de l'État, visant à compenser les conséquences du handicap.

<sup>15</sup> Il s'agit de la circulaire 60 AS du 8 décembre 1978.

Selon Bruno Hennebelle : « Les ESAT pour lesquels on arrive à mettre en place des activités sportives, ce sont en général les ESAT qui finissent les heures de travail à 16h-16h30, ce qui permet d'utiliser le créneau de 16h à 17h-17h30 pour mettre en place les activités sportives.

C'est ainsi, par exemple, que l'ESAT des muguet situé à Drancy le Bourget a réussi à intégrer des activités sportives. Charles Antoine Kouakou, qui a été médaillé d'or aux jeux, était sur un IME sur Drancy et est maintenant à l'ESAT des muguet de Drancy le Bourget.

*Quoi qu'il en soit, les besoins les plus prégnants concernant les activités sportives sont dans les ESAT et les IME. Il y aurait des préconisations à formuler en la matière ».*

### 5.2.5 L'incontournable problème des transports

Il y a un dernier facteur très important qui vient s'ajouter à tout le reste. C'est celui des transports qui, celui-ci, relève bien du domaine de compétence de la Région.

La région Île-de-France dispose d'un Schéma directeur d'accessibilité (SDA) des transports en commun. La Région, Île-de-France Mobilité et les collectivités y consacrent globalement 1,5 milliard d'euros. Les travaux portent notamment sur la mise en accessibilité des gares franciliennes, la mise en place de quais à hauteur des trains ou encore sur l'amélioration de l'accessibilité visuelle et sonore de l'information voyageurs.

Ainsi que l'explique Pierre Deniziot : « Ce schéma intègre tous les types de transport, sauf le métro qui n'est pas du tout dans la loi. Le législateur a en effet considéré que la mise en accessibilité du métro coûterait trop cher. Ce n'est pas la position de la Région qui considère que la mise en accessibilité du métro représente un travail de longue haleine qu'il faut commencer, même s'il doit durer 50 ans. Nous avons tendu la main à la mairie de Paris et au gouvernement en leur expliquant qu'il fallait commencer par exemple par la ligne 6. Pour l'instant, nous sommes les seuls à mettre de l'argent sur ce projet.

*L'idéal, serait d'avoir au moins la moitié du réseau de métro accessible. C'est ce qui se fait dans les autres grandes métropoles européennes. Donc j'espère que on va pouvoir avancer sur ce sujet.*

*Cela étant dit, à ce jour, aucune association ne demande la mise en accessibilité totale du métro parce qu'elles savent qu'il y a des impossibilités techniques. A ce jour, Le métro historique de la ville de Paris n'est pas davantage accessible aux personnes qui présentent une déficience visuelle, qu'aux personnes utilisant un fauteuil roulant ou aux personnes qui présentent des troubles psychiques, sans parler des personnes simplement âgées ou des jeunes enfants.*

*Seuls la ligne 14 et les prolongements de lignes récents ou à venir (24 stations sur les lignes 4, 11, 12 et 14) sont pour le moment accessibles aux personnes handicapées. Les lignes 15, 16, 17 et 18 le seront également prochainement.*

*Ensuite on a les autres modes de transport où là on a des enjeux d'héritage très forts sur les jeux olympiques et paralympiques où là on avance assez bien. On a pris évidemment du retard avec le COVID mais ce retard n'est pas si énorme que ça.*

*Par rapport aux objectifs de mise en accessibilité que nous nous sommes fixés, on est à 65 % du réalisé sur les arrêts de bus. Sur le tramway et sur les lignes de RER, on est à 175 gares accessibles sur les 268 prévues. Donc on est sur quelque chose qui avance bien ».*

Au total, en ce qui concerne la question de l'accessibilité de l'ensemble des moyens de transport, M Deniziot pense que Paris 2024 ne devrait rien avoir à envier aux JOP de Londres : « Nos transports de surface seront accessibles. Les sites seront accessibles. Ce n'est pas l'acheminement en tant que tel vers les sites olympiques et les transports en commun qui me préoccupent le plus ».

Et Mme Berger Aumont d'ajouter lors de son audition du 23 septembre 2022 :

*« Les tramways sont accessibles. En revanche les bus sont encore loin d'être tous accessibles. Quelquefois, à l'arrêt de bus, le bus ne peut pas s'approcher du trottoir. La rampe ne peut pas être déployée. Ou alors, ce qui est le plus problématique et ce qui arrive le plus souvent, c'est qu'il y a trop de monde dans le bus.*

*Une personne handicapée mentale souffrant de troubles du comportement par exemple ne pourra pas avoir accès au bus aux heures de pointe. Des collectivités ont mis en place des minibus spécifiques. Mais ça reste un sujet compliqué ».*

Par ailleurs, il existe Le réseau PAM « Pour aider à la mobilité ». Créé en 2002, ce réseau est un service de transport spécialisé à la demande pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun en raison de leur handicap. Ce service collectif assure un transport d'adresse à adresse de manière régulière ou occasionnelle. Il est cofinancé à parts égales entre la Région, Île-de-France Mobilités, la Ville de Paris et les sept autres départements franciliens. Des conventions de financement lient les parties et sont renouvelées au rythme des marchés conclus entre les opérateurs de transport, la Ville de Paris et les sept départements.

Jusqu'à une date récente, ce service couvrait les besoins essentiels comme celui d'aller voir son médecin, faire ses courses en cours de journée, etc. Il ne prenait cependant pas en compte les activités sportives ou culturelles qui se poursuivent tard le soir. Or la vraie pleine citoyenneté, c'est de pouvoir accéder à tous les domaines de la vie sociale, culturelle et sportive et non pas seulement aux activités essentielles de la journée.

En outre l'organisation du réseau PAM était essentiellement départementale. On dénombrait 8 règlements intérieurs, c'est-à-dire un pour chaque département, ce qui induisait 8 gestions différentes, les tarifications n'étant pas les mêmes selon chaque département.

En outre les trajets vers l'emploi étaient considérés comme prioritaires par rapport aux trajets vers les activités sportives.

La Région et Île-de-France Mobilité ont donc décidé de régionaliser le PAM. Lors de son conseil d'administration du 11 octobre 2021, Île-de-France Mobilités a approuvé le nouveau règlement prévoyant la régionalisation progressive du service PAM ainsi que la mise en œuvre d'une centrale de réservation régionale. Le nouveau cadre régional proposé comprend des améliorations pour l'usager tels une baisse du prix du service, une homogénéisation des règles sur le territoire régional, un élargissement d'accès, une meilleure qualité de service, une augmentation du nombre de courses et une priorité d'accès afin d'assurer une égalité de traitement entre les usagers.

## **6 L'Île-de-France : territoire d'expérimentation du parasport**

L'Île-de-France concentre actuellement deux des trois ou quatre plus grandes initiatives parasportives françaises. Nous en citerons deux principales.

### **6.1 L'initiative du Prisme**

La première est entrain de voir le jour à Bobigny. Elle s'appelle « le Prisme ». C'est un gymnase de nouvelle génération situé en Seine-Saint-Denis qui sera totalement inclusif et qui sortira de terre en 2024 ou en 2026. Cofinancé par la Région, ce vaste ensemble est destiné à permettre une pratique universelle du sport. Il est conçu pour accueillir tout sportif, en situation de handicap ou non. Il servira de site d'entraînement aux athlètes paralympiques lors des Jeux de Paris 2024.

Unique en Europe, tant par sa taille (13 000 m<sup>2</sup>) que par la prise en compte de l'ensemble des handicaps, le Prisme constituera l'un des principaux éléments de l'héritage des JOP. A la fois espace de recherche et de formation tourné vers le sport de haut niveau et l'innovation pédagogique, il sera « le vaisseau amiral du développement du sport pour toutes et tous ».

Réparti sur 3 niveaux il comprendra :

- Une salle de danse et d'expression physique,
- Une salle de musculation,
- Une halle multisports pour accueillir des compétitions,
- Une salle d'armes de 6 pistes,
- Un grand dojo comprenant 4 aires de combat,
- Un mur d'escalade,
- Une salle de sport.

Destiné à devenir la maison des fédérations sportives et des chercheurs, il comprendra également différents équipements parmi lesquels :

- Un plateau de kinésithérapie, de récupération et de rééducation,
- Des salles dédiées à l'accueil de formations et de séminaires,
- Un espace de balnéothérapie.

Par ailleurs un lien avec l'APHP permettra aussi de faire venir des spécialistes pour l'accompagnement médical. Bref, nous allons bénéficier là d'un joyau inédit qui fera référence dans le domaine de l'accession universelle aux activités sportives.

Le Prisme est censé être livré lors du second semestre 2023 et inauguré en mai 2024, soit quelques mois avant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

### **6.2 L'Institut parasport santé (IPS)**

A l'ouest de l'Île-de-France, il se passe aussi quelque chose de très innovant qui a déjà commencé de voir le jour mais qui va prendre une tout autre ampleur à partir de l'année 2026. Il s'agit de l'Institut parasport santé (IPS).

Cet institut qui sera financé en partie par L'APHP sera le premier service médical français, voire européen, qui sera entièrement dédié à la santé des parasportifs. C'est le professeur, François Genet, qui a décidé de créer cet institut. L'hôpital Raymond Poincaré de Garches qui est le plus grand hôpital de France sur la réadaptation physique existant aujourd'hui organise déjà des consultations pour le suivi de la santé des parasportifs.

Le budget de l'IPS va représenter 71 millions d'euros au total avec les investissements immobiliers. A titre de comparaison, le budget du CPSF c'était 250.000 € il y a quelques années. C'est la dynamique des jeux qui crée ce type d'innovation sur le territoire francilien et ceci de manière totalement inédite.

### **6.3 Les actions exemplaires du département de la Seine et Marne**

La Seine et Marne a l'ambition de devenir un département exemplaire pour ce qui est de l'accueil des handicapés tout public. Elle a mis en place un dispositif pour que les personnes handicapées soient complètement intégrées dans les pratiques sportives avec des équipements complètement accessibles.

Mme FENZAR-RIZKI, vice-présidente en charge des sports au conseil départemental de Seine-et-Marne nous raconte :

*« Dans un premier temps nous nous sommes efforcés d'établir une cartographie des activités sportives en Seine-et-Marne. La cartographie nous a permis de constater que notre maillage territorial est mauvais. Nous disposons bien de quelques clubs qui sont capables de prendre en charge des porteurs de handicap, mais ils sont très peu nombreux.*

*Une fois établi ce constat, il nous a fallu essayer de comprendre quels sont les freins qui nous empêchent d'augmenter le nombre d'associations sportives et de pouvoir ainsi améliorer notre maillage territorial.*

*Tout en restant conscients qu'il est impossible de permettre l'accès à tous les sports, nous nous sommes fixé l'objectif de faire en sorte que chaque personne porteuse de handicap puisse trouver un sport qui lui convienne dans un rayon de 10 km autour de son habitat. Nous avons donc découpé notre Département de la Seine-et-Marne en espaces de 10 km de rayon. Nous avons comptabilisé le nombre d'associations qu'il faudrait pour couvrir l'ensemble du Département et nous sommes ainsi parvenus à un total de 50 associations.*

*Après discussion avec les différents comités handisport et parasport du département, nous nous sommes rendu compte qu'une des principales difficultés étaient déjà, dans un premier temps, la formation des bénévoles et des éducateurs sportifs dans les clubs. Nous avons comptabilisé le budget nécessaire pour cette formation et nous sommes parvenus à l'idée qu'avec 50 000 €, nos 50 clubs, bien répartis sur l'ensemble du territoire du département, allaient pouvoir se lancer dans cette dynamique.*

*Ensuite, deuxième volet très important, nous nous sommes rendu compte qu'il n'était pas possible pour les porteurs de handicap de se déplacer vers ces clubs. Pour faire face à ce problème de mobilité, nous avons discuté avec l'Education nationale et avec l'Union nationale de sport scolaire (UNSS) qui nous ont expliqué qu'ils étaient eux aussi confrontés à ce même problème de mobilité pour leurs propres manifestations.*

*Sachant que nous avons 13 districts UNSS dans le département, nous avons envisagé l'hypothèse d'acheter un « 9 places » par district, soit un total de 13 véhicules qui pourraient être utilisés sur le temps scolaire par l'UNSS pour les compétitions et sur le temps périscolaire pour les porteurs de handicap. Sur cette base, nous savions que nous pouvions répondre à la demande des collèges au travers de l'UNSS ainsi qu'à celle des associations sportives.*

*Pour les enfants plus petits, j'ai fait envoyer un premier courrier à l'ensemble des collectivités de la Seine-et-Marne, sachant que la plupart d'entre elles disposent d'écoles multisports financées en partie par le Département. Donc on a commencé par faire un petit sondage pour savoir si ces écoles multisports sont inclusives ou pas, et si elles ne le sont pas, nous leur avons demandé pour quelles raisons elles ne le sont pas et quelles sont les obstacles et les freins qui les en empêchent. Mon prochain courrier sera celui d'une obligation de rendre les écoles multisports inclusives. Et nous aiderons bien évidemment les collectivités qui rencontrent des difficultés. Mais, quoi qu'il en soit, l'inclusion des enfants porteurs de handicap sera rendue obligatoire dans toutes les écoles multisports.*

*Ceci fait qu'au total, grâce à ce maillage territorial, nous répondrons aux besoins de la tranche d'âge primaire avec l'appui des écoles multisports, nous répondrons aux besoins de la tranche d'âge*

*collège avec l'appui de l'UNSS et nous répondrons à tous les autres besoins avec l'appui des associations sportives.*

*Une fois que ce maillage territorial sera totalement réalisé, il va nous falloir, dans un deuxième temps, encourager les porteurs de handicap à faire du sport. Pour ce faire nous disposons du fichier de toutes les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à qui nous allons envoyer un premier courrier pour leur expliquer l'objet de notre démarche et pour leur indiquer aussi où se trouvent les clubs situés près de chez eux qui sont disposés à accueillir les jeunes porteurs de handicap afin qu'ils puissent pratiquer leur sport.*

*A partir de l'année prochaine, nous allons aussi imposer l'obligation pour chaque club de sport de disposer d'au moins une personne para-accueillante formée. Tout club qui n'aura pas envoyé au moins une personne pour se faire former ne pourra plus toucher de subventions.*

*Nous conduirons parallèlement dans chaque commune du département une journée de démonstration que nous animerons en partenariat avec le Rotary Club et les associations sportives volontaires.*

*En ce qui concerne l'achat des véhicules, nous envisageons de nous faire aider par des partenaires privés, via du sponsoring. Notre souhait est de parvenir à tout financer avant le commencement des JO. Jusqu'à présent, nous ne sommes pas allés chercher de financements ailleurs.*

*Nous voulons aussi et surtout que les maires du Département de Seine-et-Marne apprennent à travailler ensemble. Nous ne voulons plus voir d'équipements sportifs installés en doublon à proximité l'un de l'autre et, parallèlement, ne pas voir installés d'autres équipements sportifs qui sont pourtant essentiels.*

*Notre volonté est de faire en sorte que dans chaque territoire nous soyons capables de répondre à l'ensemble de la demande des habitants.*

*Notre souhait est aussi de faire en sorte que le modèle que nous avons mis en place puisse être dupliqué dans tous les départements de l'Île-de-France. C'est à mon avis une question de volonté politique. Je suis, quant à moi, convaincu que c'est faisable à partir du moment où on se donne la peine d'agir en partant du terrain et non pas d'agir seulement au niveau des états-majors.*

*C'est ainsi par exemple que nous sommes parvenus à financer l'achat d'un véhicule pour une commune en nous appuyant uniquement sur la participation des commerçants de la commune. Ça n'a rien coûté à la collectivité, et finalement ça a fait de la publicité pour tout le monde. Et bien, en dupliquant cette opération, on pourrait ainsi parvenir à l'achat d'un véhicule dans chaque commune. Voilà comment se présente notre démarche ».*

#### **6.4 L'expérience de la Relève**

Lors de son audition du 29 mars 2022, Ryadh Sallem, athlète paralympique et fondateur de l'association CAP SAAA nous explique :

*« Avec le comité paralympique Nous avons créé ce que nous appelons « la Relève ». C'est une organisation qui permet à des jeunes qui ont des qualités sportives qui ne sont pas encore décelées par les clubs et qui n'ont pas encore vraiment révélé tout leur potentiel, de pouvoir faire des tests. Et à l'issue de ces tests, on leur dit : toi tu pourrais peut-être faire du tennis ou faire tel ou tel sport. On décèle de beaux talents grâce à cette organisation.*

*Nous sommes vraiment orientés vers le sport de haut niveau et notre but est notamment d'identifier les futurs champions et les futures championnes qui pourraient être membres de l'équipe de France. Cela a déjà été le cas à l'occasion des jeux de Tokyo.*

*Par ailleurs, nous organisons des journées de découverte où les personnes peuvent venir découvrir plusieurs sports avec la participation de professionnels du sport ».*

## 7 Quelques préconisations pour l'avenir

### 7.1 Mettre un terme à l'exclusion des personnes handicapées de la pratique sportive

#### 7.1.1 Encourager dès l'école la pratique sportive des jeunes handicapés

Ainsi que nous l'a dit Pierre Deniziot lors de son audition : « *De même qu'il existe déjà des auxiliaires scolaires, on pourrait imaginer la création d'un statut d'Assistant de vie sportive (AVS) pour encourager et appuyer les jeunes handicapés scolarisés dans leur pratique sportive. Je pense qu'il y a des éducateurs sportifs ou des bénévoles ou des personnes en recherche d'emploi qui seraient ravis d'avoir un complément de rémunération en accompagnant ces enfants au sport. Mais une telle initiative ne peut dépendre que de l'éducation nationale, pas de la Région* ».

#### 7.1.2 L'expérience vécue du programme « Cap résilience »

Ryadh Sallem nous explique : « *Dans l'univers médical, tel qu'il se présente actuellement, dès lors que vous êtes victime d'un accident de la vie, l'un des premiers réflexes du corps médical, c'est de se concentrer sur vos incapacités, c'est à dire sur tout ce que vous ne pouvez plus faire. Vous êtes alors confronté à une situation où on va vous expliquer, tout au long de votre réadaptation, tout ce qui ne vous est plus possible de faire dans votre vie quotidienne. On ne vous explique pas tout ce qu'il est possible de faire et de développer mais on liste tout ce qui est désormais impossible. Un tel état d'esprit est évidemment un obstacle redoutable à toute forme d'encouragement à la pratique sportive des personnes handicapées qui, de fait, ne se projettent pas dans l'avenir.*

*Notre association s'est battue pendant des années au sein de la fédération Handisport pour faire en sorte que les médecins, notamment scolaires, arrêtent d'exclure les personnes handicapées de l'activité sportive. C'est ainsi que nous avons dans notre association CAP SAAA un programme qui s'appelle « Cap résilience ». Ce programme vise à encourager la pratique d'un sport en fauteuil manuel pour les personnes handicapées, dans les centres de rééducation et les hôpitaux.*

*Les objectifs de CAP Résilience sont la lutte contre l'auto-exclusion, la remobilisation du corps et de l'esprit, la reconstruction du lien social etc.*

*On vient proposer du rugby fauteuil à des personnes qui sont tétraplégiques par exemple. Certains médecins nous regardent alors effrayés et l'un d'entre eux nous a même confié « ils sont déjà abîmés et vous allez continuer à les abîmer ». C'est donc très compliqué psychologiquement de franchir cette étape et de convaincre aussi bien les médecins que les familles que même si leur enfant n'a plus les fonctions qu'il avait auparavant il lui reste la possibilité de vivre avec passion une activité sportive ». Heureusement, les choses évoluent et nous commençons à voir le changement de mentalité ».*

### 7.2 Mobiliser les clubs sportifs de proximité non spécialisés

Lors de son audition du 16 décembre 2022, Elie Patrigeon nous explique : « *Depuis environ une quinzaine d'années, même si c'est sans doute de manière insuffisante, les acteurs publics, que ça soit l'État ou les collectivités territoriales, ont globalement intégré la question de l'accès à la pratique sportive pour les personnes handicapées.*

*La Fédération française handisport et la Fédération française du sport adapté qui sont déjà aujourd'hui très bien accompagnées par les institutions publiques, sont néanmoins des fédérations multisports qui, par définition, comme toute fédération multisports spécialisée et dotée de dispositifs relativement lourds, ne peuvent pas assurer un maillage territorial suffisamment développé de structures accueillantes.*

*Comment est-ce que les politiques publiques sportives locales peuvent changer cela ? Elles doivent tout d'abord mettre un terme à la logique de refus d'accueil des personnes handicapées et mobiliser, pour ce faire, les clubs de proximité non spécialisés, c'est à dire les clubs qu'elles subventionnent et accompagnent déjà et qu'elles aiguillent aussi sur des politiques publiques prioritaires comme, par exemple, le développement du sport féminin ».*

### **7.3 S'appuyer sur le savoir-faire des clubs spécialisés**

Et Elie Patrigeon d'ajouter :

*« Dans les faits, on peut, bien sûr, comprendre le désarroi des éducateurs sportifs et des dirigeants de club non spécialisés qui, confrontés au défi du développement du parasport, ne savent pas vers qui se tourner et qui se sentent un peu seuls face à tout ça, alors qu'ils sont par ailleurs confrontés quotidiennement à bien d'autres injonctions des politiques publiques telles que, par exemple, le développement du sport féminin, la prévention de la radicalisation, la promotion de la laïcité, la promotion des activités sportives auprès des publics prioritaires de la politique de la ville, etc.*

*Ils sont délégués d'une mission de service public. Donc tout cela est normal.*

*Nous, ce qu'on se dit, c'est qu'il faut qu'on essaie de travailler en réseau, en communauté, pour accompagner les clubs de proximité non spécialisés lorsque se présente une situation d'accueil.*

*C'est pour ça que nous avons expérimenté avec la ville de Paris et maintenant avec le département de la Seine-Saint-Denis, un programme qui s'appelle « club inclusif ». Ce programme vise à sensibiliser de manière légère les dirigeants de club et les éducateurs à l'accueil des personnes handicapées dans un club sportif de proximité non spécialisé. Nous espérons que ce dispositif qui a été lancé en 2022 avec le soutien du gouvernement et de Paris 2024, puisse aboutir à la mise en œuvre d'environ 3000 « clubs para accueillants » d'ici le début des jeux paralympiques.*

*Les clubs spécialisés sont ceux qui possèdent l'expertise. C'est eux qui sont le mieux en capacité d'accompagner les clubs non spécialisés.*

*Les clubs de proximité doivent, pour leur part, être mis en capacité d'orienter et d'accueillir à minima les personnes handicapées ».*

### **7.4 Conduire des actions spécifiques à destination des handicapés légers**

Lors de son audition du 16 décembre 2022, Elie Patrigeon nous explique :

*« Il existe toute une série d'adaptations très pratiques susceptibles d'inciter les acteurs classiques du sport à accueillir en club des personnes atteintes d'un handicap léger. Il en va évidemment différemment pour ce qui est des handicaps plus lourds tels qu'un autisme sévère ou une tétraplégie très avancée.*

*Notre action, en tant que fédération parasportive, est de déployer des programmes visant à sensibiliser les clubs de proximité à cet accueil. Ceci suppose que les acteurs des politiques publiques sportives locales prennent l'initiative et s'efforcent tout d'abord d'identifier les structures et les personnes avec lesquelles elles vont pouvoir contractualiser sur de l'accueil des publics en situation de handicap. Et en fait, on se rend compte que c'est d'abord du bon sens et de la connaissance des outils à disposition, notamment pour ce qui concerne les handicaps légers.*

*Au niveau national, la première cohorte de personnes handicapées, ce sont les personnes qui sont en déficience auditive. Ils représentent environ 7 millions de personnes. Or il n'est pas très compliqué de trouver une adaptation pour ce type de handicap, à condition toutefois que cette situation de handicap soit clairement repérée et que l'encadrement dispose de quelques clés de lecture pour savoir comment faire dans ce genre de situation ».*

## 7.5 Déployer des éducateurs sportifs professionnels

Et Bruno Hennebelle d'ajouter lors de son audition du 25 novembre 2022 :

*« Il y a quand même eu pas mal de changements ces dernières années qui ont permis de faire évoluer les choses. Je pense que les améliorations viendront avec le temps, avec les formations, avec les sensibilisations.*

*Nous essayons, quant à nous, à notre niveau du sport adapté, de nous consacrer à ce qui est au cœur de notre activité, à savoir la formation et l'organisation de rencontres sportives.*

*A partir de l'année 2023 nous allons expérimenter sur la Seine et Marne, puis j'espère ensuite sur l'ensemble de l'Île-de-France, le déploiement d'éducateurs sportifs professionnels itinérants. Cette expérimentation portera sur 23 disciplines, notamment l'athlétisme et le tennis de table. Ce dispositif viendra, en termes de formation et d'accompagnement, en soutien des conseillers techniques du sport adapté existant dans les clubs sportifs. Je ne dis pas que ça sera la solution à tous les problèmes, mais c'est une piste qui devrait nous permettre à terme de mailler l'ensemble du territoire de l'Île-de-France et de commencer à construire les choses.*

*Il faut aussi réussir à fédérer tous les établissements et toutes les personnes handicapées pour les amener à une pratique sportive régulière, ce qui est loin d'être acquis actuellement quand on sait que ce sont près de 95 % des personnes porteuses d'un handicap mental qui n'ont pas accès à une pratique sportive régulière ».*

# Annexe

## Rappel du cadre législatif et réglementaire

- La Convention internationale des droits des personnes handicapées de 2010,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

## Quelques précédentes études conduites au niveau France entière

- « Situations de handicap et cadre de vie » : avis du Conseil économique et social (CES) présenté le 13 septembre 2000 par Vincent Assante,
- « La scolarisation des enfants en situation de handicap dans les pays européens, quelles voies de réformes pour la France » étude du Centre d'analyse stratégique n° 314 parue en janvier 2013,
- « Sport, handicap et santé publique » étude de l'école des hautes études en santé publique parue en 2013,
- « Mieux accompagner et inclure les personnes handicapées : un défi, une nécessité » rapport du Conseil économique social et environnemental (CESE) présenté le 25 juin 2014 par Christel Prado au nom de la section des affaires sociales et de la santé,
- « Un droit pour tous, une place pour chacun » rapport de la mission nationale accueils de loisirs & handicap paru en décembre 2018,
- « Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global » : rapport et avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) présenté le 10 juin 2020 par Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez au nom de la section des affaires sociales et de la santé, et de la section de l'éducation, de la culture et de la communication,
- « Stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024 » par le Ministère chargé des sports,
- « La force des différents, changer le regard sur le handicap » de Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, livre paru en février 2022 aux éditions JC Lattès,
- « Le guide des parasports pour les élus aux sports » par le Comité paralympique et sportif français (CPSF), l'Association nationale des Elus au sport (ANDES) et le Ministère des sports,
- « Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous » : rapport et avis du Conseil économique, social et environnemental de la République (CESE) présenté en mars 2023 par Dominique Carlac'h et Marie-Amélie Le Fur.

## Quelques précédentes études conduites au niveau Île-de-France

- « Contribution à la mise en œuvre du volet transport de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » : rapport présenté le 10 novembre 2011 par M. Denys DARTIGUES en association avec M. Claude BOULANGER-REIJNEN au nom de la commission des Transports du Ceser,
- « La mesure du handicap en Île-de-France » : rencontre du CRIES du 2 avril 2019,
- Diagnostic territorial du sport en Île-de-France : rapport de l'Institut régional de développement du sport (IRDS) décembre 2021,
- La santé par le sport, où en est-on en Île-de-France ? Les dossiers de l'IRDS N° 45 - janvier 2022,
- « Convention pour développer la pratique sportive des personnes handicapées » signée le 10 février 2022 entre le Comité paralympique et sportif français (CPSF) et l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS-IDF).

## **Liste des membres de la commission du Sport et des loisirs**

Evelyne CIRIEGI  
Présidente de la commission

Éric FIBLEUIL  
Rapporteur

Farah ALEM

Anne-Marie LAZARINI

Stéphane ALEXANDRE

Philippe LE GALL

Julien CARRETERO

Maria MARGUERON

Emmanuelle DEBAILLEUL

Dominique METAYER

Yann GARROUI

Jean-Marc MORANDI

Saleha GHERDANE

Hakim NAILI

Bernard HAYAT

Jocelyne PSZCZOLKOWSKI

Jenny HIPPOCRATE

Jean-Michel RICHARD

Jean-Louis HULIN

Christelle ROUGEBIEF

Marc LAVAUD

Ryadh SALLEM

Chargé de mission : Denis MOUSSEAU

